

ENQUÊTE PUBLIQUE

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DES TERRITOIRES DU GRAND VENDÔMOIS



**Du lundi 07 février 2022 - 09h00
au jeudi 10 mars 2022 - 17h00**

RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Autorité organisatrice :
Syndicat mixte du SCOT
des territoires du Grand Vendômois
Hôtel de Ville et de Communauté
Parc Ronsard – B.P. 20107
41106 VENDÔME CEDEX

Commission d'enquête
Président: Christian MOHEN
Membres: Jean-Pierre VIROULAUD
Pierre ALAZARD

SOMMAIRE

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.....	4
1 - GÉNÉRALITÉS.....	5
1.1 - Préambule.....	5
1.2 - Procédures antérieures ou concomitantes.....	6
1.2.1 Décisions du syndicat mixte.....	6
1.2.2 Procédures concomitantes.....	7
1.2.3 Bilan de la concertation.....	7
1.3 - Objet de l'enquête.....	8
1.4 - Cadre juridique.....	8
1.5 - Présentation du projet.....	9
1.5.1 Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).....	9
1.5.2 Document d'Orientation et d'Objectifs (D00).....	10
1.5.3 Annexes.....	15
1.6 - Composition du dossier.....	15
1.6.1 Note d'information de présentation de l'enquête publique.....	15
1.6.2 Arrêté de prescription de l'enquête publique.....	16
1.6.3 Projet d'Aménagement Stratégique.....	16
1.6.4 Document d'Orientation et d'Objectifs.....	16
1.6.5 Annexes.....	16
1.6.6 Bilan de la concertation.....	18
1.6.7 Avis des Personnes Publiques Associées (PPA).....	18
1.6.8 Synthèse des avis des PPA.....	18
1.6.9 Délibérations du comité syndical.....	18
2 - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	19
2.1 - Désignation de la commission d'enquête.....	19
2.2 - Préparation de l'enquête publique, concertation préalable avec l'autorité organisatrice.....	19
2.3 - Arrêté soumettant le projet à enquête publique.....	19
2.4 - Modalités retenues.....	19
3 - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	20
3.1 - Mesures de publicité et information du public.....	20
3.1.1 Parutions dans la presse.....	20
3.1.2 Affichage.....	20
3.1.3 Autres mesures de publicité.....	21
3.2 - Ouverture de l'enquête.....	21
3.3 - Déroulement de l'enquête et tenue des permanences.....	21
3.3.1 Permanences.....	21
3.3.2 Climat de l'enquête.....	22
3.4 - Observations du public.....	23
3.5 - Clôture de l'enquête.....	23
3.6 - Procès verbal de synthèse des observations.....	23
3.7 - Mémoire en réponse du syndicat mixte.....	23
3.8 - Transmission du rapport de la commission d'enquête.....	23
4 - ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	24

4.1 - Observations des services et organismes consultés.....	24
4.1.1 Collectivités et organismes ayant accusé réception et qui ont adressé des réponses.	24
4.1.2 Collectivités et organismes n'ayant pas accusé réception.....	25
4.1.3 Collectivités et organismes ayant accusé réception mais n'ayant pas adressé de réponses.....	25
4.1.4 Synthèse et appréciations de la commission d'enquête.....	25
4.2 - Observations du public.....	26
4.2.1 Éolien.....	26
4.2.2 Qualification de la Zone Artisanale en Zone Industrielle à ÉPUISAY.....	29
4.2.3 Autres observations.....	30
CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.....	39
1 - PRÉAMBULE.....	40
2 - OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	40
3 - CADRE JURIDIQUE.....	40
4 - PRÉSENTATION SOMMAIRE DU PROJET.....	41
5 - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	42
5.1 - Désignation de la commission d'enquête :	42
5.2 - Préparation de l'enquête :	42
5.3 - Modalités retenues :	42
5.4 - Arrêté d'ouverture de l'enquête publique :	42
6 - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	43
7 - ANALYSE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.....	43
7.1 - Sur la démarche.....	43
7.2 - Sur le contenu du projet.....	43
7.3 - Sur la composition du dossier d'enquête.....	44
7.4 - Sur les avis des services et organismes consultés.....	44
7.5 - Sur les observations formulées par le public.....	44
7.6 - Sur l'organisation et le déroulement de l'enquête.....	44
8 - CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.....	44
ANNEXES.....	46
1 - ATTESTATION DE PARUTION DANS LA PRESSE.....	47
2 - CERTIFICAT D'AFFICHAGE.....	48
3 - PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS.....	49
4 - MÉMOIRE EN RÉPONSE DU SYNDICAT MIXTE.....	61

ENQUÊTE PUBLIQUE

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DES TERRITOIRES DU GRAND VENDÔMOIS



**Du lundi 07 février 2022 - 09h00
au jeudi 10 mars 2022 - 17h00**

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 - Préambule

Définir les objectifs de développement et d'aménagement d'un territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent : telle doit être l'ambition d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) déclinée dans un projet d'aménagement stratégique.

Ces objectifs doivent concourir à la coordination des politiques publiques sur les territoires concernés, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

C'est ainsi qu'est donnée la définition du projet d'aménagement stratégique d'un SCoT par l'article L.141-3 du code de l'urbanisme.

Le Syndicat Mixte du SCoT des Territoires du Grand Vendômois dispose aujourd'hui d'un SCoT sur une partie de son territoire approuvé le 30 novembre 2007.

Il a décidé d'en prescrire la révision et de l'étendre à l'ensemble des communautés membres du syndicat.

Le Syndicat Mixte du SCoT des Territoires du Grand Vendômois est composé de 3 entités territoriales ;

- la communauté de communes des Collines du Perche, dont le pôle principal est MONTDOUBLEAU, regroupe 12 communes et totalise 6 275 habitants ;
- la communauté de communes du Perche et du Haut Vendômois, avec FRÉTEVAL comme pôle principal, compte 23 communes pour 9 284 habitants ;
- la communauté d'agglomération Territoires Vendômois, dont VENDÔME est la ville centre, regroupe 65 communes totalisant 54 818 habitants.

Ainsi le territoire concerné par le SCoT concerne 100 communes représentant une population totale de 70 377 habitants (*chiffres issus du recensement de la population de 2014*).

Par leur ancrage aux vallées du Loir et de son affluent la Braye, les territoires du Grand Vendômois présentent une cohérence géographique certaine.

Ainsi, la vallée du Loir, où à l'origine l'occupation humaine s'est implantée, a servi d'appui au développement des axes historiques de déplacement que sont la route nationale 10 et la voie ferrée desservant VENDÔME.

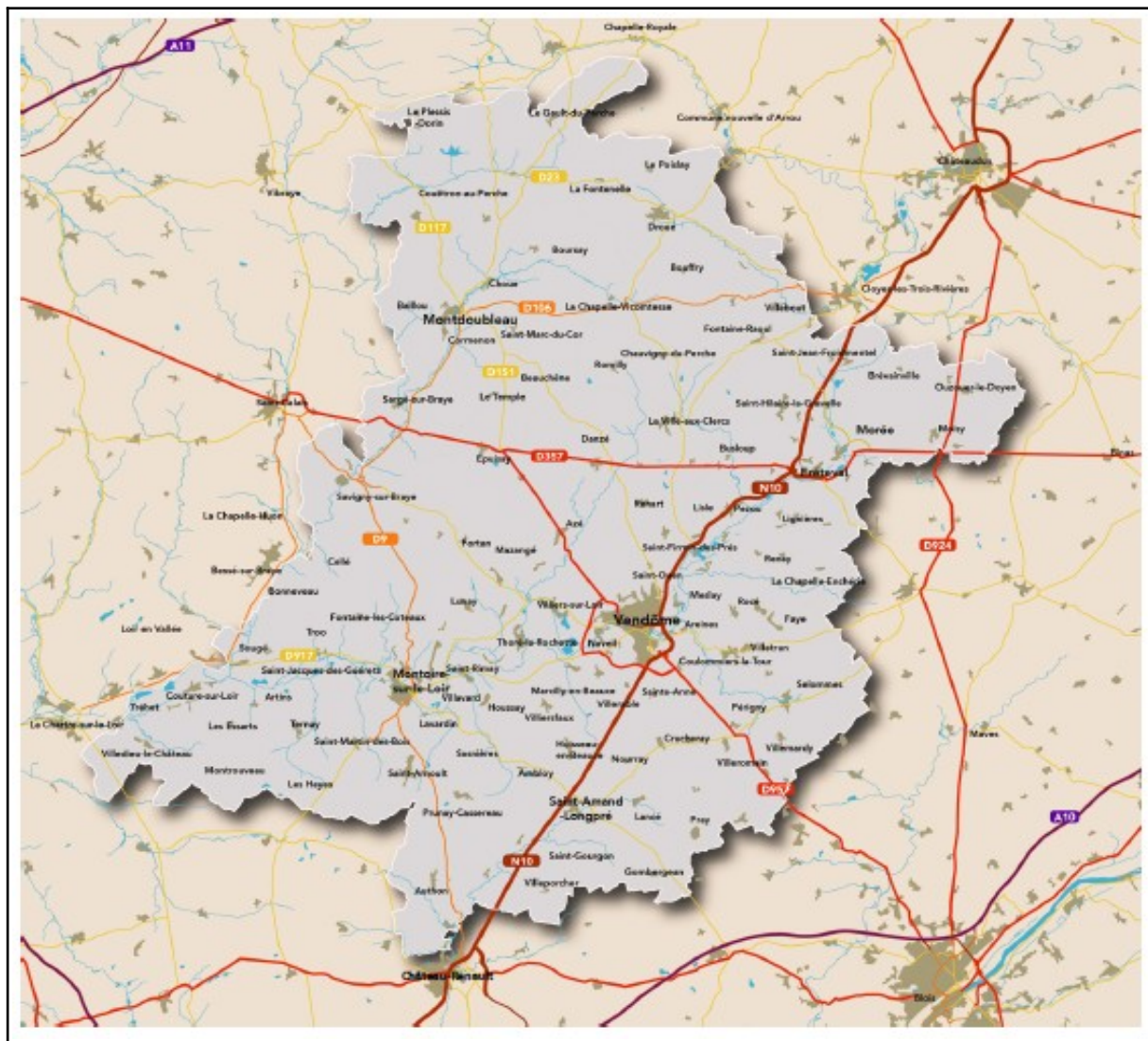
Cette cohérence géographique repose également sur sa fonction de " carrefour de quatre ensembles paysagers que sont la vallée du Loir, le Perche, la Gâtine Tourangelle et la Beauce ".

D'autre part un positionnement " en retrait " de l'influence des grandes métropoles régionales (Tours, Orléans et Le Mans) et des flux économiques et résidentiels majeurs conforte encore cette cohérence géographique.

Ces territoires ne sont donc pas sous forte influence, voire dépendance de ces grandes métropoles voisines. Ils ont ainsi pu préserver une réelle autonomie de fonctionnement où l'économie locale est fortement tournée vers des activités de production. Cela est particulièrement le cas pour le caractère hautement productif que présente l'agriculture locale.

Cela étant, dans un contexte global de ces territoires où l'évolution de la population stagne (et est même en légère régression depuis 2009), où leurs ressources sont fortement sollicitées, où le modèle économique local présente ses limites et où le nombre d'emplois est en régression, le " logiciel de développement " se devait d'être réinterrogé.

La révision du SCoT actuel pour en élaborer un nouveau sur un territoire plus vaste a été engagée pour répondre à cette attente.



1.2 - Procédures antérieures ou concomitantes

1.2.1 Décisions du syndicat mixte

Le SCoT actuellement en vigueur qui porte sur 22 communes issues des « anciennes » communautés de communes du " Pays de Vendôme " et du " Vendômois rural " a été approuvé le 30 novembre 2007.

Par délibération en date du 18 mai 2016 le comité syndical a modifié ses statuts et a initié l'extension du périmètre du SCoT initial pour le porter aux quatre communautés de communes

limitrophes de l'époque soit 105 communes ¹. Le nouveau périmètre a ainsi été acté par arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016.

A la suite, c'est par délibération en date du 27 mars 2017, soit moins de 10 ans après l'approbation du SCoT initial, que le comité syndical a décidé, notamment :

- de prescrire la révision complète du SCoT et de l'étendre à l'ensemble des communautés membres du syndicat ;
- de valider les objectifs et pistes de réflexions tels qu'exposés ;
- de valider les modalités de concertation telles qu'elles étaient proposées.

La délibération du 25 juin 2019 a, quant à elle, relaté et formalisé les échanges et débats intervenus au sein du comité syndical portant sur les orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

C'est ensuite dans sa délibération du 17 février 2021 que le conseil syndical a décidé de soumettre par anticipation la procédure de SCoT déjà engagée aux nouvelles dispositions du code de l'urbanisme telles qu'issues des ordonnances portant sur la modernisation des SCoT d'une part et sur la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme d'autre part (cf. chapitre 1.4 ci-après).

A la suite, c'est lors de sa délibération du 20 avril 2021 que le comité syndical a débattu des orientations générales du Plan d'Aménagement Stratégique (PAS) lequel étant appelé à se substituer au Plan d'Aménagement et de Développement Durables ; (PADD).

Enfin, c'est par délibération en date du 20 septembre 2021 que le comité syndical a décidé, notamment, de :

- tirer le bilan de la concertation ;
- arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale avec l'ensemble des pièces qui le constituaient ;
- transmettre le projet pour avis aux personnes publiques associées et aux autres organismes ou structures devant être consultés.

1.2.2 Procédures concomitantes

Il est noté que les deux communautés de communes des " Collines du Perche " et du " Perche et Haut Vendômois " disposent d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé.

Le PLUi des " Collines du Perche " a été approuvé le 21 janvier 2021.

Le PLUi du " Perche et Haut Vendômois " a quant à lui été approuvé le 15 avril 2021.

Sur le territoire de la communauté d'agglomération " Territoires Vendômois " un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) est actuellement en cours d'étude. Son élaboration a été prescrite le 12 novembre 2018 avec une approbation envisagée à l'horizon 2025.

1.2.3 Bilan de la concertation

Les modalités de la concertation ont été définies dans la délibération du comité syndical du 27 mars 2017.

Le dispositif mis en place, conforme à ce qui avait été prévu dans la dite délibération a consisté à :

- créer un support internet dédié permettant d'informer sur la démarche et de solliciter les observations du public ;
- informer le public via la presse locale et/ ou les bulletins d'information des collectivités concernées ;

1 Compte-tenu des fusions et restructurations intervenues depuis, le périmètre couvre aujourd'hui 3 entités intercommunales et 100 communes (cf. chapitre 1.1)

- organiser des réunions ou des ateliers avec le public afin de permettre d'échanger sur les enjeux du territoire ;
- mettre à la disposition du public un dossier présentant l'état d'avancement de la démarche ;
- offrir la possibilité d'envoyer des courriers ou courriels au syndicat mixte.

Sur les aspects quantitatifs, pour chacune de ces modalités et pour tout le temps qu'a duré la concertation, on relève notamment que ;

- 37 articles ont alimenté le contenu du site internet, lequel a compté plus de 3 000 visiteurs avec environ 9 500 vues. Plus de 200 personnes se sont également abonnées à la page " Facebook " qui avait été créée spécifiquement ;
- 21 articles ont été publiés dans la presse locale (le Petit Vendômois et la Nouvelle République notamment) ;
- 10 réunions publiques ont été organisées en divers points du territoire dont :
 - 4 réunions en phase de " diagnostic et définition des enjeux » ;
 - 4 réunions en phase de " projet d'aménagement et de développement durables » ;
 - 2 réunions (en distanciel) en phase " document d'orientation et d'objectifs (DOO) "
 - 4 ateliers ont également été organisés avec les acteurs du territoire ;
- une vingtaine d'échanges par mails est venue compléter le tout.

A noter également que pendant toute la concertation 3 expositions itinérantes ont sillonné le territoire.

D'un point de vue qualitatif, dans sa délibération du 20 septembre 2021 tirant le bilan de la concertation, le conseil syndical a considéré, de manière globale, que le bilan était favorable, les observations formulées ayant permis d'enrichir le contenu du SCoT au fur et à mesure de son élaboration sans remettre en cause les orientations retenues.

1.3 - Objet de l'enquête

La présente enquête publique a pour objet de présenter au public le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires du Grand Vendômois tel qu'il a été arrêté par la délibération du 20 septembre 2021 et de recevoir et d'analyser ses observations.

Le syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires du Grand Vendômois, qui porte le projet, regroupe 3 intercommunalités :

- la communauté de communes des Collines du Perche ;
- la communauté de communes du Perche et du Haut Vendômois ;
- la communauté d'agglomération Territoires Vendômois ;

qui représentent, à la date de la tenue de la présente enquête, 100 communes.

1.4 - Cadre juridique

La procédure d'élaboration d'un SCoT est encadrée par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

Code de l'urbanisme

- articles L.141-1 à L.145-1 et articles R.141-1 à R.143-16 relatifs au " schéma de - cohérence territoriale » ;

Code de l'environnement

- articles L.123-1 à L.123-19-1 et articles R.123-1 à D.123-46-2 relatifs à la " participation de public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement ".

Il est à noter qu'en terme d'urbanisme la législation sur le schéma de cohérence territoriale a évolué récemment de façon notable en application de :

- l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020, applicable au 1^{er} avril 2021, relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;
- l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2021, également applicable au 1^{er} avril 2021, relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme ;
- la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, applicable au 25 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Dans le code de l'urbanisme :

Sur le contenu du SCoT

- l'article L.141-3 précise ce que doit contenir le **projet d'aménagement stratégique** ;
- les articles L.141-4 à L.141-14 définissent les différents points à traiter dans le **document d'orientation et d'objectifs** à savoir notamment :
 - activités économiques, agricoles, commerciales et logistiques (articles L.141-5 et L.141-6) ;
 - offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et densification (articles L.141-7 à L.141-9) ;
 - transition écologique et énergétique, valorisation des paysages, objectifs chiffrés de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (article L.141-10).
- l'article L.141-15 précise les éléments à traiter dans les **annexes** à savoir :
 - le diagnostic du territoire ;
 - l'évaluation environnementale ;
 - la justification des choix retenus ;
 - l'analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers.

Sur les effets du SCoT

- les articles L.142-1 et L.142-2 traitent du respect du schéma de cohérence territoriale.

Sur la procédure d'élaboration, d'évaluation et d'évolution du SCoT

- les articles L.143-1 à L.143-15 traitent du périmètre ;
- l'article L.143.16 évoque l'autorité chargée de la procédure ;
- les articles L.143-17 à L.143-27 traitent de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale ;
- l'article L.143-28 aborde l'évaluation du schéma de cohérence territoriale.

1.5 - Présentation du projet

La délibération de prescription de la révision du SCoT annonçait les objectifs suivants :

- élaborer un projet de développement du territoire cohérent et partagé ;
- organiser le territoire de manière équilibrée entre villes, villages et bourgs et entre milieux urbains et milieux naturels ;
- adapter le SCoT actuel pour le rendre compatible avec les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis son approbation.

Le projet de SCoT est décliné au travers des documents suivants :

- le Projet d'Aménagement et Stratégique (PAS) ;
- le Document d'Orientation et d'Objectifs (D00) ;
- les annexes.

1.5.1 Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Le PAS, propose d'abord une stratégie de développement ambitieuse qui s'appuie sur des valeurs fondamentales se résumant en quelques mots clés :

- AUTONOMIE et COHÉSION : pour un territoire de vie et de projets où habitants et acteurs économiques se reconnaissent autour d'un bassin de vie et d'activités "à taille humaine » ;
- OUVERTURE : par une plus forte valorisation des échanges et des complémentarités avec l'extérieur à la fois pour se faire connaître et développer des synergies avec les territoires voisins ;
- RÉCIPROCITÉ : pour s'inscrire dans la promotion d'interactions mutuellement gagnantes tant en externe (partenariat avec les agglomérations voisines, inscription dans les dynamiques régionales) qu'en interne (complémentarités entre le pôle vendômois et les bassins ruraux de proximité) ;
- DÉVELOPPEMENT : par l'affichage de fortes ambitions de développement économique et par l'organisation d'une offre résidentielle attractive garante d'un renouvellement des populations.

Il en découle une stratégie d'aménagement et de développement articulée autour de trois axes maîtres :

Axe 1 : Accroître les synergies avec l'extérieur en organisant les portes d'entrées du Grand Vendômois

Ce premier axe vise à renforcer les interactions du territoire avec les espaces extérieurs : à l'échelle régionale, nationale voire internationale.

Les orientations du projet de développement affirment la volonté d'accroître la notoriété du territoire et ses liens avec des points d'appui extérieurs.

Axe 2 : Réinventer la singularité rurale et l'authenticité du Grand Vendômois

Cet axe décline la stratégie envisagée pour faire des Territoires du Grand Vendômois un espace de ruralité contemporain.

Il s'agit de répondre à l'ambition de renouvellement des moteurs de développement du territoire en s'appuyant sur les fondamentaux de son identité territoriale : ses paysages agricoles et naturels et ses villages.

Dans l'objectif de préserver les espaces ruraux du territoire, le PAS prévoit de répondre aux besoins fonciers inhérents à son développement en compatibilité avec le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Axe 3 : Organiser la complémentarité, la réciprocité et la solidarité au sein du Grand Vendômois

A travers cet axe, le projet vise le renforcement de coopérations internes et externes au territoire qui lui permettront de redéployer ses capacités de développement.

1.5.2 Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Le Document d'Orientation et d'Objectifs constitue le document de mise en œuvre du Projet d'Aménagement Stratégique lequel définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires. Il constitue le seul document de référence avec lequel les documents de rang inférieur (PLU notamment) doivent être compatibles.

Afin d'en faciliter la compréhension et l'appropriation le Document d'Orientation et d'Objectifs, comprenant 58 objectifs, a été structuré en 13 grands chapitres répartis dans les trois axes tels que définis dans le Plan d'Aménagement Stratégique (cf. § précédent).

Les chapitres en question suivent l'organisation définie aux articles L.141-5 et suivants du code de l'urbanisme.

La logique d'articulation entre PAS et objectifs du DOO apparaît dans le tableau suivant, que nous avons décidé d'extraire du dossier.

Axes stratégiques du PAS		Implications dans le DOO
Accroître les synergies avec l'extérieur en organisant les portes d'entrées du Grand Vendômois	Une lisibilité accrue par l'inscription dans des dimensions territoriales reconnues et porteuses - le Vendômois : porte d'entrée du Perche et du Val de Loire	Objectifs : 4C, 4D, 8D, 11B, 12B
	Vendôme, ville patrimoniale à taille humaine : porte du territoire	Objectifs : 4A, 3A, 6A, 7A, 8A, 9B, 12C
	Des partenariats construits avec les agglomérations périphériques	Objectifs : 1F, 7B, 8B, 8F, 12A
Ré-inventer la singularité rurale et l'authenticité du Grand Vendômois	Faire de la ruralité du Grand Vendômois un levier de développement	Objectifs : 1E, 2A, 2B, 2D, 6C, 9C, 10C, 11A, 12D, 13B, 13C
	Redynamiser et requalifier les centralités villageoises	Objectifs : 3B, 5A, 6B, 7F, 8C, 9A, 10A, 11D, 11F, 12E, 13A
Organiser la complémentarité, la réciprocité et la solidarité au sein du Grand Vendômois	Améliorer l'accès et la qualité des services de proximité par un maillage de pôles locaux	Objectifs : 1B, 1C, 4B, 5B, 7C, 8E, 8H, 8I, 10B, 11C
	Préserver un modèle de développement économique sur tout le territoire	Objectifs : 1A, 1D, 2C, 7E, 8G, 11E, 11G, 12F
	Créer des offres innovantes de mobilité locale	Objectif : 7D

Les 13 grands chapitres et les 58 objectifs qui y sont déclinés apparaissent dans le tableau qui suit. Le cas échéant certains de ces objectifs peuvent être détaillés en sous-objectifs. Parmi ces objectifs cinq d'entre eux présentent la caractéristique d'être chiffrés (ils apparaissent surlignés dans le tableau).

Thématiques du code de l'urbanisme	Objectifs du DOO
- 1 - Développement économique et activités	1.A – Inscrire le développement industriel et touristique du territoire dans les dynamiques régionales et les coopérations inter-SCoT 1.B – Organiser les fonctions économiques et industrielles du pôle Vendômois 1.C – Organiser un maillage hiérarchisé " d'espaces économiques à la campagne " 1.D – Prévoir les capacités économiques suffisantes au développement de l'ensemble du territoire 1.E – Accroître la valeur ajoutée locale en inscrivant les activités historiques productives dans une démarche d'écologie industrielle territoriale 1.F – Favoriser l'accès par les actifs, les habitants et les entreprises aux services métropolitains présents dans les agglomérations limitrophes
- 2 - Commerces et revitalisation des centres-villes	2.A – Organiser les fonctions commerciales du pôle Vendômois 2.B – Renforcer les centralités commerciales existantes en lien avec la valorisation et la dynamisation des tissus urbains 2.C – Qualifier les entrées urbaines des sites portes

<p>- 3 - Aménagements artisanaux et commerciaux</p>	<p>3.A – Privilégier l’implantation des commerces au sein des centralités commerciales 3.B – Améliorer l’intégration urbaine des équipements commerciaux</p>
<p>- 4 - Préservation et développement de l’activité agricole</p>	<p>4.A – Protéger et développer les espaces agricoles et forestiers productifs 4.B – Accompagner la transformation agricole au bénéfice de la consommation locale 4.C – Développer et accompagner les circuits de distribution locale 4.D – Préserver les espaces stratégiques de productions agricoles identitaires</p>
<p>- 5 - Territorialisation des nouveaux logements</p>	<p>5.A – Diversifier l’offre d’habitat sur l’ensemble du territoire 5.B – Différencier la politique de l’habitat selon les pôles pour faciliter l’accès aux services et équipements</p>
<p>- 6 - Réhabilitation du bâti existant</p>	<p>6.A – Requalifier, développer et diversifier l’offre résidentielle sur le pôle Vendômois 6.B – Reconquérir la capacité résidentielle du bâti ancien 6.C – S’appuyer sur les filières d’écoconstruction du territoire pour rénover le bâti</p>
<p>- 7 - Politique de la mobilité</p>	<p>7.A - Valoriser la porte vendômoise à partir du pôle de gare TGV 7.B – Organiser l’offre de mobilités au sein et entre les pôles pluri-communaux 7.C – Articuler les transports urbains et les sites générateurs de flux 7.D – Aménager les espaces publics et voiries en faveur des mobilités douces 7.E – Favoriser l’accessibilité et organiser la mobilité dans les pôles d’emplois 7.F – Réduire les besoins en mobilité en faisant de chaque lieu de vie un espace d’accueil pour les services</p>
<p>- 8 - Équipements, Réseaux et Transports collectifs</p>	<p>8.A – Développer l’offre multimodale autour de la gare TGV de Vendôme-Villiers-sur-le-Loir 8.B – Diversifier les usages des axes de communication avec les agglomérations limitrophes 8.C – Appuyer les centralités par la localisation des nouvelles offres en équipements 8.D – Valoriser les grands itinéraires par modes doux 8.E – Organiser une implantation équilibrée des grands équipements polarisants 8.F – Offrir des grands équipements structurants complémentaires à l’offre des agglomérations voisines 8.G – Programmer et mutualiser des équipements à l’échelle de bassins de proximité 8.H – Constituer un réseau pertinent pour des campagnes connectées 8.I – Faciliter l’accès et l’usage du numérique pour tous</p>

<p>- 9 - La densification</p>	<p>9.A – Densifier et intensifier l’offre résidentielle en lien avec les lieux de centralités urbaines et villageoises 9.B – Requalifier, développer et diversifier l’offre résidentielle sur le pôle Vendômois et plus largement sur le territoires 9.C – Aménager le site de la gare TER de Vendôme comme trait d’union urbain et territorial</p>
<p>- 10 - Consommation économe d’espace</p>	<p>10.A – Optimiser le foncier selon des modalités d’urbanisation permettant de lutter contre l’étalement urbain 10.B – Organiser les capacités foncières au regard du rôle fonctionnel de chaque espace, de chaque pôle 10.C – Tendre vers une artificialisation nette nulle à 2042</p>
<p>- 11 - Préservation des paysages, des espaces naturels, forestiers et urbains</p>	<p>11.A – Mettre en valeur la qualité paysagère des espaces ruraux 11.B – Valoriser le paysage dans les parcours touristiques de la vallée du Loir 11.C – Assurer la qualité paysagère des espaces périphériques liés aux pôles 11.D – Offrir un aménagement qualitatif aux abords des grands axes de communication 11.E – Préserver et valoriser les tissus urbains patrimoniaux 11.F – Lutter contre l’étalement urbain, le mitage des espaces des espaces naturels, agricoles et forestiers 11.G – Révéler la qualité paysagère et urbaine des villes, bourgs et villages 11.H – Assurer l’insertion et la qualité paysagère des espaces économiques</p>
<p>- 12 - Protection des espaces, de la biodiversité, des continuités écologiques, et de la ressource en eau</p>	<p>12.A – Préserver et restaurer les continuités écologiques 12.B – Préserver les réservoirs de biodiversité et les milieux naturels sensibles 12.C – Organiser la gestion environnementale des espaces urbains 12.D – Préserver et gérer durablement les ressources naturelles 12.E – Réduire la vulnérabilité aux risques majeurs 12.F – Contribuer à une gestion environnementale des parcs d’activité</p>
<p>- 13 - Transition énergétique et climatique</p>	<p>13.A – Maîtriser les émissions carbonées et la consommation d’énergie 13.B – Valoriser les potentiels énergétiques renouvelables disponibles 13.C – Faciliter l’adaptation aux transitions climatiques</p>

Les objectifs chiffrés sont explicités ci-après.

3.A – Privilégier l’implantation des commerces au sein des centralités commerciales

Dans chacun des secteurs prédéfinis, qu’il s’agisse des " centralités " (rurales ou des pôles), ou des " secteurs périphériques " l’objectif détermine, par type d’activités, des surfaces de vente maximales.

5.B – Différencier la politique de l’habitat selon les pôles pour faciliter l’accès aux services et équipements

Les objectifs de " production de logements par pôle " apparaissent dans le tableau ci-après.

	2022-2032	2032-2042	2022-2042	
CA Territoires Vendômois				
Pôle vendômois	779	972	1 751	40%
Pôles relais	187	234	421	10%
Autres communes - polarités rurales de proximité	720	480	1 200	27%
CC des Collines du Perche				
Pôles relais	185	211	396	9%
Autres communes - polarités rurales de proximité	78	52	131	3%
CC du Perche et Haut Vendômois				
Pôles relais	156	208	364	8%
Autres communes - polarités rurales de proximité	103	51	154	3%
TOTAL	2 209	2 209	4 417	100%

9.A – Densifier et intensifier l’offre résidentielle en lien avec les lieux de centralités urbaines et villageoises

Le tableau ci-après indique les objectifs de densité par pôles

Niveau de polarité	Densité brute moyenne des opérations en extension (logements / hectare)		
	2022-2032	2032-2042	2022-2042
Pôle vendômois	20	30	24
Pôles relais	13	18	15
Autres communes	11	18	12
SCoT des TGV	13,6	19	15,5

10.B – Organiser les capacités foncières au regard du rôle fonctionnel de chaque espace, de chaque pôle

Les objectifs relatifs à la consommation d’espace figurent dans le tableau ci-après.

Secteurs géographiques	Gestion des espaces liés aux tissus urbains mixtes			Gestion des espaces liés aux espaces économiques	Equipements	TOTAL (ha mobilisables en extension - maximum)
	Densité en extension (log/ha)*	Part des logements à réaliser en enveloppe urbaine	Surfaces maximales en extension	Surfaces maximale en extension		
CA Territoires Vendômois	16,0	40%	125	72	5	202
Polarité vendômoise <i>Vendôme, Saint-Ouen, Naveil</i>	24,0	46%	40	54	5	
Pôles relais de la CATV <i>Montoire-sur-le-Loir</i>	15,0	43%	17			
Autres communes de la CATV	12,0	27%	68	18	0	
CC des Collines du Perche	14,0	37%	24	14	0	38
Pôles relais de la CCCP <i>Mondoubleau, Cormenan</i>	15,0	45%	16	10	0	
Autres communes de la CCCP	12,0	25%	8	4	0	
CC du Perche et Haut Vendômois	14,0	37%	24	14	0	38
Pôles relais de la CCPHV <i>Fréteval, Morie, Saint-Hilaire-la-Gravelle</i>	15,0	45%	16	10	0	
Autres communes de la CCPHV	12,0	25%	8	4	0	
SCoT des Territoires du Grand Vendômois	15,5	40%	173	100	5	278
Polarité vendômoise	24,0	45%	40	74	5	168
Pôles relais	15,0	40%	49			
Autres communes	12,0	30%	84	26	0	110

10.C – Tendre vers une artificialisation nette nulle à 2042

Pour les deux décennies à venir, les 278 hectares de consommation d'espace évoqués dans l'objectif 10.B ci-avant se répartissent comme il apparaît dans le tableau qui suit.

	2022-2032	2032-2042
Artificialisation maximale	185 ha	93 ha

1.5.3 Annexes

C'est dans les annexes du SCoT que l'on trouve à la fois l'analyse des Territoires du Grand Vendômois, la justification des choix du projet, l'analyse de son impact sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que son impact sur l'environnement.

Les différents documents constituant ces annexes, et tels que le prévoit l'article L.141-15 du code de l'urbanisme, sont détaillés dans le chapitre suivant traitant de la composition du dossier.

1.6 - Composition du dossier

Le dossier mis à la disposition du public était composé des différents documents listés ci-après.

1.6.1 Note d'information de présentation de l'enquête publique

6 pages

Note d'information générale définissant ce qu'est un SCoT et résumant les grandes lignes du SCoT des Territoires du Grand Vendômois.

1.6.2 Arrêté de prescription de l'enquête publique *6 pages*

Figure ici l'arrêté du 5 janvier 2022 prescrivant l'enquête publique.

1.6.3 Projet d'Aménagement Stratégique *26 pages*

Ce document qui fixe la stratégie de développement du territoire est développé dans le chapitre 1.5.1 ci-avant.

1.6.4 Document d'Orientation et d'Objectifs *107 pages*

Ce document constitue le document de mise en œuvre du Projet d'Aménagement Stratégique. Au travers de 58 objectifs il décline le projet d'aménagement sur le territoire. Il est explicité dans le chapitre 1.5.2 ci-avant.

1.6.5 Annexes

On trouve dans les annexes tous les documents permettant d'explicitier et de justifier les orientations et objectifs retenus dans le projet. Elles se décomposent en six documents différents tels que détaillés ci-dessous.

Annexe 1 - Diagnostic et état initial de l'environnement scindé en deux parties

Annexe 1.1 - Le diagnostic stratégique - 36 pages

Contenu et construction du document

Un territoire marqué par sa forte cohésion et sa capacité à se développer de manière autonome :

1. une assise territoriale historique, facteur de développement endogène ;
2. un positionnement territorial ambivalent entre autonomie de fonctionnement et relatif éloignement vis-à-vis des courants d'échanges et des métropoles régionales ;
3. une économie locale fortement tournée vers des activités de la sphère productive ;
4. une organisation interne favorable à une offre résidentielle complète.

Une trajectoire qui interpelle la pérennité des ressources du territoire :

1. des structures paysagères, environnementales et agricoles fortement sollicitées ;
2. un modèle économique local qui présente ses limites ;
3. une cohésion territoriale fragilisée.

Intérêts et risques en présence du scénario tendanciel :

1. la pérennité du développement qui s'est jusque-là largement appuyé sur la cohérence et la valorisation des ressources internes et qui est aujourd'hui questionnée à travers la disponibilité des ressources locales dans le temps ;
2. la pérennité du développement qui implique également la question de la création de la valeur ajoutée supplémentaire locale.

Annexe 1.2 - Des fiches thématiques - 289 pages

Les 18 fiches qui constituent le document sont regroupées sous les thèmes suivants :

- dynamique et attractivité résidentielle ;
- dynamiques économiques ;
- cadre de vie, aménagement et urbanisme ;
- ressource environnementale.

Annexe 2 - Évaluation environnementale également traitée en deux parties

Annexe 2.1 - L'évaluation environnementale proprement dite – 99 pages

Celle-ci est structurée comme suit :

Préambule.

Méthodologie de réalisation de l'évaluation environnementale :

1. objectifs de l'évaluation environnementale ;
2. méthodologie d'analyse des incidences ;
3. difficultés rencontrées.

Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT et présentation des mesures pour les éviter, réduire ou compenser :

1. décryptage du PAS au regard de l'environnement ;
2. décryptage du DOO au regard de l'environnement ;
3. synthèse des incidences du DOO sur les thématiques environnementales.

Analyse des incidences du projet de SCoT sur les sites Natura 2000 :

1. le cadre réglementaire et les bases juridiques ;
2. le réseau Natura 2000 et les documents d'urbanisme ;
3. présentation du SCoT au regard des sites Natura 2000 ;
4. incidences et mesures du projet de SCoT sur les habitats et les espèces concernés et sur la dynamique écologique des sites Natura 2000.

Synthèse des incidences, mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCoT.

Annexe 2.2 - Le résumé non technique – 15 pages

L'évaluation environnementale est une démarche qui doit contribuer à placer l'environnement au cœur du processus de décision. Il s'agit de prévenir en amont les impacts potentiels des décisions d'aménagement et ainsi d'orienter les perspectives du schéma. Le résumé non technique présente une synthèse de cette démarche.

Annexe 3 – Justifications – 77 pages

Dans ce document sont expliqués et justifiés les choix retenus. Il est structuré en 5 grands chapitres :

- principales conclusions du diagnostic et de l'état initial de l'environnement ;
- explication des choix retenus pour construire le PAS ;
- explication des choix retenus pour construire le DOO ;
- articulation du Schéma avec les documents d'urbanisme, plans et programmes ;
- indicateurs de suivi et de mise en œuvre du SCoT.

Annexe 4 - Analyse de la consommation d'espaces - 33 pages

Ce document présente l'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'élaboration du SCoT et justifie les objectifs chiffrés retenus dans le DOO pour la limiter.

Trois grands chapitres y figurent :

- la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2009 et 2019 ;
- la justification des objectifs chiffrés de limitation de l'artificialisation ;
- la justification des objectifs chiffrés de programmation économiques.

1.6.6 Bilan de la concertation

21 pages

Le contenu de ce document est analysé au paragraphe 1.2.3 ci- avant.

1.6.7 Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

75 pages

Ce document recueille les avis reçus de la part des personnes publiques et autres organismes consultés. Le chapitre 4.1 ci-après en fait le recensement et l'analyse.

1.6.8 Synthèse des avis des PPA

10 pages

Les premiers éléments de réponse du syndicat mixte aux avis exprimés par les PPA figurent dans ce document.

1.6.9 Délibérations du comité syndical

27 pages

Le contenu des 5 délibérations du comité syndical jointes au dossier d'enquête est détaillé au paragraphe 1.2.1 ci-avant.

Pour élaborer le projet de SCoT il est précisé que le syndicat mixte s'est fait accompagner par les bureaux d'études :

ATOPIA
10 Cité Paradis
75010 PARIS
et
IDE Environnement
4, rue Jules Védrières
BP 94204
31031 TOULOUSE Cedex 04

2 - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1 - Désignation de la commission d'enquête

Le Tribunal Administratif d'Orléans, par sa décision n° E21000123 du 23 novembre 2021, a désigné les membres d'une commission d'enquête, présidée par Christian MOHEN et composée de Jean-Pierre VIROULAUD et de Pierre ALAZARD, pour mener l'enquête publique liée à la demande de Monsieur le Président du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Territoires du Grand Vendômois (Loir et Cher).

2.2 - Préparation de l'enquête publique, concertation préalable avec l'autorité organisatrice

Une première réunion a été organisée le vendredi 15 décembre 2021 à 18h00, en mairie de Vendôme.

Outre les trois commissaires enquêteurs, assistaient à cette réunion préparatoire :

- Monsieur Nicolas HASLÉ, président du Syndicat Mixte du SCoT des Territoires du Grand Vendômois ;
- Madame Solène CANCY, chargée de mission planification du Syndicat Mixte.

Les grandes lignes du projet du SCOT ont été définies et ont servi à la désignation des communes pouvant accueillir une ou plusieurs permanences. L'organisation même de l'enquête y a été mise sur pied : dates, registres papier et dématérialisé, publicité, les mesures sanitaires à respecter, etc.

Des échanges de messages ont suivi pour valider le texte du futur arrêté prescrivant l'enquête et le planning des permanences, pour tenir compte, en particulier des heures d'ouverture des mairies ou locaux concernés.

Les registres d'enquête publique et les dossiers associés ont été visés et paraphés par nos soins, au cours d'une seconde réunion, le 1er février 2022, à Vendôme. Un dossier papier a été remis à chacun d'entre nous.

2.3 - Arrêté soumettant le projet à enquête publique

L'arrêté prescrivant l'enquête a été signé le 5 janvier 2022 par Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Vendômois sous le n° SCOT-2022-01.

La période d'enquête retenue a été du lundi 7 février 2022 à 9h00 jusqu'au jeudi 10 mars à 17h00.

2.4 - Modalités retenues

Le dossier était prévu être consulté :

- au format numérique sur le site internet du Syndicat Mixte des Territoires du Grand Vendômois, aux sièges des communautés d'agglomération ou de communes, respectivement à Vendôme, FRÉTEVAL, MONDOUBLEAU et MONTOIRE-SUR-LE-LOIR.
- au format papier, dans les mêmes lieux, plus DROUÉ, SAINT-AMAND-LONGPRÉ, SAVIGNY-SUR-BRAYE et SAINT-OUEN.

Concernant les permanences le dispositif suivant est adopté :

- 2 permanences au siège de la communauté d'agglomération des Territoires Vendômois à VENDÔME, à l'ouverture et à la clôture de l'enquête ;
- 2 permanences au siège de la communauté de communes des Collines du Perche à MONTDOUBLEAU ;
- 1 permanence à la Mairie de DROUÉ ;
- 1 permanence à la Mairie de SAINT-AMAND-LONGPRÉ ;
- 1 permanence à la Mairie de SAVIGNY-SUR-BRAYE ;
- 1 permanence à la Mairie de SAINT-OUEN ;
- 1 permanence au siège de la communauté de communes du Perche et Haut Vendômois à FRÉTEVAL ;
- 1 permanence à MONTOIRE-SUR-LE-LOIR.

Il est envisagé que deux ou trois commissaires enquêteurs assistent à chacune des permanences, pour prévoir une éventuelle défection liée au climat sanitaire actuel.

3 - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1 - Mesures de publicité et information du public

3.1.1 Parutions dans la presse

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du Syndicat Mixte du SCoT des Territoires du Grand Vendômois du 05 janvier 2022, l'avis de la mise à l'enquête a été publié dans la presse, à savoir :

- 21 janvier Journal « Nouvelle République du centre Ouest »
- 21 janvier Journal « Horizons »
- 21 janvier Journal « La Renaissance du-Loir-et-Cher »
- 8 février Journal « La République du Centre Ouest »
- 11 février Journal « Horizons »
- 11 janvier Journal « La Renaissance du-Loir-et-Cher »

L'attestation de parution du 20 janvier 2022, remise par le syndicat mixte, figure en annexe 1.

3.1.2 Affichage

Conformément à l'arrêté du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques des affiches de l'avis d'enquête, mentionné à l'article R 123-11 du Code de l'Environnement, l'annonce de cet avis d'ouverture d'enquête, a été affiché au siège du Syndicat Mixte du SCoT des Territoires du Grand - Vendômois, aux sièges de la communauté d'agglomération des Territoires Vendômois, de la communauté de communes des Collines du Perche et de la communauté de communes du Perche et Haut Vendômois, ainsi que dans les 100 communes concernées par le Schéma de cohérence territoriale, également en conformité avec l'article 5 de l'arrêté du 5 janvier 2022.

Le certificat d'affichage du 15 mars 2022, remis par le syndicat mixte, figure en annexe 2.

3.1.3 **Autres mesures de publicité**

L'avis d'enquête a été également publié sur les sites internet Syndicat Mixte du SCoT des Territoires du Grand -Vendômois, de la communauté d'agglomération des Territoires Vendômois, de la communauté de communes des Collines du Perche et de la communauté de communes du Perche et Haut Vendômois, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le dossier d'enquête publique a pu être consulté tout au long de l'enquête :

- au format numérique :

- sur le site internet du Syndicat Mixte des Territoires du Grand -Vendômois
<https://scottgv.wordpress.com>
- également sur des postes informatiques au sein de quatre établissements publics du territoire aux horaires d'ouverture
 - o siège de la communauté d'agglomération des Territoires Vendômois, siège du Syndicat Mixte du SCoT des Territoires du Grand -Vendômois et siège de l'enquête à la direction de l'urbanisme
 - o siège de la communauté de communes du Perche et Haut Vendômois
 - o Médiathèque Jules Verne des Collines du Perche (MONTDOUBLEAU)
 - o Médiathèque Nef Europa (MONTTOIRE-SUR-LE-LOIR)

-Au format papier : pendant toute la durée d'enquête dans les 8 sites

- au siège de la communauté d'agglomération des Territoires Vendômois (VENDÔME)
- à la Mairie de DROUÉ ;
- à la Mairie de SAINT-AMAND-LONGPRÉ ;
- à la Mairie de SAVIGNY-SUR-BRAYE ;
- à la Mairie de SAINT-OUEN ;
- au siège de la communauté de communes des Collines du Perche (MONTDOUBLEAU) ;
- au siège de la communauté de communes du Perche et Haut Vendômois (FRÉTEVAL) ;
- à la Mairie de MONTTOIRE-SUR-LE-LOIR.

3.2 - **Ouverture de l'enquête**

L'enquête a été ouverte le lundi 7 février 2022 à 9 h00 et close le jeudi 10 mars 2022 à 17h00 pour une durée de 31 jours, conformément à l'article 1 de l'arrêté du Syndicat Mixte du SCoT des Territoires du Grand Vendômois du 05 janvier 2022 et s'est tenue dans les sièges, de la communauté d'agglomération des territoires Vendômois, les sièges des trois EPCI (3) et dans cinq mairies (5) du territoire.

Les permanences ont eu lieu dans le respect de l'article 8 de l'arrêté du Syndicat Mixte du SCoT des Territoires du Grand Vendômois du 05 janvier 2022 prescrivant les lieux de l'enquête, les conditions de consultation du dossier et des registres, et conformément aux dispositions relatives au respect des règles sanitaires et des gestes barrières imposées dans la lutte contre la pandémie.

3.3 - **Déroulement de l'enquête et tenue des permanences**

3.3.1 **Permanences**

Les commissaires enquêteurs se sont tenus à la disposition du public afin de recueillir les observations lors des permanences suivant le tableau ci-après :

	Commune	Lieu	Date	Horaire	Commissaires Enquêteurs Présents
1	Vendôme	Salle des Actes / Siège C.A.T. Vendômois	Lundi 7 février 2022	09h00 12h00	C.MOHEN J.P. VIROULAUD P. ALAZARD
2	Mondoubleau	Siège CC Collines du Perche	Mercredi 16 février 2022	09h00 12h00	J.P. VIROULAUD P. ALAZARD
3	Droué	Mairie de Droué	Mercredi 16 février 2022	14h00 17h30	J.P. VIROULAUD P. ALAZARD
4	Saint-Amand-Longpré	Mairie de Saint-Amand	Jeudi 24 février 2022	10h00 12h30	C.MOHEN P. ALAZARD
5	Savigny-sur-Braye	Mairie de Savigny	Jeudi 24 février 2022	14h00 17h30	C.MOHEN P. ALAZARD
6	Mondoubleau	Siège CC Collines du Perche	Mardi 1er mars 2022	09h00 12h00	C.MOHEN J.P. VIROULAUD
7	Fréteval	Siège CC Perche et Haut Vendômois	Mardi 1er mars 2022	14h00 17h00	C.MOHEN J.P. VIROULAUD
8	Montoire-sur-le-Loir	Mairie de Montoire-sur-le-Loir	Vendredi 4 mars 2022	13h45 16h30	J.P. VIROULAUD P. ALAZARD
9	Saint-Ouen	Mairie Saint-Ouen (salle des assemblées)	Samedi 26 février 2022	09h00 11h00	C.MOHEN J.P. VIROULAUD
10	Vendôme	Salle des Actes / Siège C A T Vendômois	Jeudi 10 mars 2022	14h00 17h00	J.P. VIROULAUD P. ALAZARD

Toutes les permanences étaient équipées d'un dossier de présentation papier complet et d'un registre individuel sur lequel chaque personne a pu apporter ses observations.

Elles se sont déroulées dans des salles de réunion, des salles municipales bien adaptées à la réception du public.

Au cours de ces permanences nous avons pu rencontrer des élus :

- Monsieur Joël PRENANT, maire de SAVIGNY-SUR-BRAYE,
- Madame Fanny MAZEAUD, 1ère adjointe au maire de MONTDOUBLEAU;
- Monsieur Bernard PILLEFER, maire de FRÉTEVAL et Monsieur Aurélien LEMOINE, conseiller communautaire ;
- Madame Sophie DOUAUD, adjointe à l'urbanisme à MONTOIRE-SUR-LE-LOIR, membre du bureau du syndicat mixte ;
- Monsieur Christophe MARION, maire de SAINT-OUEN, de trois de ses adjoints et d'un conseiller communautaire,

Afin d'assurer la tenue de ces permanences dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, les modalités suivantes ont été mises en place : port du masque obligatoire, lavage des mains à l'entrée de la salle avec une solution hydro-alcoolique et utilisation d'un stylo personnel.

3.3.2 Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions avec une grande disponibilité et une parfaite connaissance du dossier de la part de Monsieur Nicolas HASLÉ -Président du Syndicat Mixte du SCoT des Territoires du Grand Vendômois et du soutien matériel permanent de Madame Solène CANCY Chargée de Mission, Planification.

Sur le terrain l'enquête n'a pas rencontré de problème particulier dans chaque permanence où la commission d'enquête a été bien accueillie.

3.4 - Observations du public

Pendant la durée de l'enquête :

- **9 requêtes** ont été portées sur les registres d'enquête ;
- **10 courriers ou documents** ont été reçus ;
- **16 messages électroniques** ont été réceptionnés dans la boîte à lettre électronique dédiée.

Mais il convient de noter qu'en outre :

- **13 personnes** se sont présentées pour avoir des explications ou des informations sur le projet sans pour autant déposer de requête ou formuler des observations.

L'ensemble de ces interventions est analysé au chapitre 4.2 ci-après.

3.5 - Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le jeudi 10 mars à 17H00, et à l'issue de la dernière permanence au siège de la C.A.T. Vendômois la totalité des éléments constituant l'expression du public a été remise à la commission d'enquête.

3.6 - Procès verbal de synthèse des observations

Le procès-verbal de synthèse a été établi par la commission d'enquête le mercredi 16 mars 2022.

Celui-ci lui a été adressé le même jour à M. le Président du Syndicat Mixte du SCoT des Territoires du Grand Vendômois, par courrier électronique et par voie postale.

Une réponse était ainsi attendue avant le jeudi 31 mars 2022.

Ce procès-verbal de synthèse figure en annexe 3 du présent rapport.

3.7 - Mémoire en réponse du syndicat mixte

La réponse de M. le Président du Syndicat Mixte du SCoT des Territoires du Grand Vendômois, datée du 29 mars 2022 nous a été adressée par courrier électronique le 30 mars 2022.

Ce mémoire en réponse figure en annexe 4 du présent rapport.

3.8 - Transmission du rapport de la commission d'enquête

Le présent rapport ainsi que les conclusions et l'avis qui l'accompagnent est achevé à la date du jeudi 7 avril 2022. Il est prévu être remis en mains propres à M. le Président du Syndicat Mixte du SCoT des Territoires du Grand Vendômois le vendredi 8 avril 2022.

Une copie en sera adressée le même jour à Mme la Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans.

4 - ANALYSE DES OBSERVATIONS

4.1 - Observations des services et organismes consultés

Le Syndicat Mixte des Territoires du Grand Vendômois a notifié le dossier à 28 collectivités et organismes par courrier le 08 octobre 2021 et par mail le 11 octobre 2021 :

- 24 ont accusé réception de la notification ;
- 14 ont adressé une réponse reprise dans le tableau ci-dessous ;
- 4 n'ont pas adressé d'accusé réception ni donné de réponse.

4.1.1 Collectivités et organismes ayant accusé réception et qui ont adressé des réponses

Il faut noter une grande majorité d'avis favorables (avec ou sans réserve ou recommandations) suivant la répartition ci-après :

- 2 : avis favorables ;
- 3 : avis favorables avec réserves ;
- 6 : avis favorables avec recommandations ou remarques ;
- 0 : avis défavorable ;
- 3 : sans avis explicite mais avec remarques ou observations.

Nom de l'organisme consulté	Date de réception de l'avis	Nature de l'avis
Préfecture -Direction Départementale des Territoires et Annexe	06/01/22	Favorable avec réserves et recommandations
Avis complémentaire Direction Départementale des Territoires Service Risques	10/01/22	Favorable avec réserves
Chambre d'Agriculture	14/01/22	Favorable avec observations
Chambre de Commerce et d'Industrie	12/01/22	Remarques
Conseil Départemental	07/01/22	Favorable avec observations
Conseil Régional	11/01/22	Observations
Communauté du Perche et Haut Vendômois	07/01/22	Favorable avec réserves
Syndicat Intercommunal de l'Agglomération blésoise	10/01/22	Favorable avec remarques
Syndicat du Pays Dunois	08/12/21	Favorable
Syndicat mixte des Communautés de l'Amboisie et du Castelrenaudais	21/12/21	Favorable

CNPF Délégation d'Ile de France et Centre-Val-de-Loire	26/11/21	Favorable avec remarques
SAGE Loir	09/12/21	Favorable avec réserves et recommandations
CDPENAF	23/12/21	Favorable avec réserves
MRAe	11/01/22	Recommandations

4.1.2 Collectivités et organismes n'ayant pas accusé réception

- Sous-Préfecture de Vendôme
- SNCF Direction de l'Immobilier
- Pôle territorial du Perche
- Institut national de l'origine et de la qualité

4.1.3 Collectivités et organismes ayant accusé réception mais n'ayant pas adressé de réponses

- Agence Régionale de la Santé
- Unité départementale de l'architecture et du patrimoine
- Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement/ Centre Val de Loire
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Communauté des Collines du Perche
- Communauté Agglomération Territoires Vendômois
- Pays Vallée du Loir
- Syndicat mixte Pays Loire Nature Touraine
- Syndicat mixte Pays du Perche Sarthois
- Syndicat mixte du Pays Vendômois

4.1.4 Synthèse et appréciations de la commission d'enquête

Le Syndicat mixte a joint au dossier d'enquête une note de synthèse des avis en stipulant que cette « note a pour vocation d'informer le public des intentions de la collectivité s'agissant de la prise en compte de certains de ces observations et avis »

La présente note n'est pas exhaustive de la liste des avis, recommandations et réserves et laisse au Maître d'Ouvrage de décider de la suite qu'il entend donner à ces avis.

Dans ces conditions la commission d'enquête souhaite notamment attirer l'attention du Syndicat mixte sur les réserves suivantes :

1- Objectifs de densité notamment dans le Perche et Haut Vendômois

La définition chiffrée dans Le DOO concernant les objectifs de densité sont plus élevés que dans le PLUi de la Communauté Perche et Haut Vendômois pour la période 2022-2032 et plus particulièrement pour la période 2032-2042.

La CPHV souhaiterait rappeler que le SCOT qui sera approuvé ne doit pas entraîner de grands bouleversements sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté du Perche & Haut Vendômois approuvé le 15 avril 2021, conformément aux engagements politiques pris, ni contraindre fortement le développement futur du territoire.

2- Réserves de l'Etat-CDPENAF en matière de :

- justification de l'évolution de la population attendue et articulation entre celle-ci et le besoin en logement ;
- clarification du besoin en matière de consommation d'espace lié au développement économique ;
- densité des pôles relais et faire référence à une densité minimale sur les espaces à urbaniser ;
- objectif de réduction des vacances du parc existant ;
- développer les outils de préservation des continuités écologiques pour amener leur prise en compte dans le document d'urbanisme.

3 - Réserve : Le PAGD du SAGE, disposition QE PE 3, indique :

« Les collectivités concernées par les secteurs prioritaires identifiés (cartographie 6) **réalisent dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme un diagnostic environnemental incluant l'inventaire des éléments bocagers**. Cet inventaire inclut une évaluation des caractéristiques et de l'état des différents éléments bocagers. [...]

RESERVE : Le Territoire du SCoT est concerné par cette disposition pour le secteur prioritaire de la Braye mais l'inventaire demandé par le SAGE n'a pas été réalisé

Le Syndicat Mixte indiquant que les intentions stipulées dans la note de synthèse ne pourront être validées qu'après l'approbation du comité syndical qui n'est pas planifiée, la commission d'enquête aurait souhaité que les avis des collectivités et réserves dont celles ci-dessus trouvent une réponse dans le délai imparti.

Réponse du Syndicat Mixte du SCOT des Territoires du Grand Vendômois

Les principales évolutions envisagées par le syndicat mixte ont été exposées dans une note portée au dossier d'enquête publique. Cette mesure, volontaire et non obligatoire, a été souhaitée par le syndicat mixte afin d'assurer la plus grande transparence des décisions envisagées et de renforcer la sincérité de l'enquête publique.

Il est entendu que le Syndicat mixte veillera à la prise en compte des avis des PPA en apportant les évolutions au dossier de SCoT qui ne remettent en cause l'équilibre général du projet.

Appréciations de la commission d'enquête

Certaines dispositions contenues dans le SCoT semblent aller à l'encontre d'objectifs locaux définis dans les PLUi. Cela a fait l'objet de réserves des PPA sans qu'une solution ne soit réellement proposée.

4.2 - Observations du public

Si le public s'est peu exprimé dans le cadre de cette enquête, les thèmes de l'éolien et la requalification d'une zone artisanale en industrielle ont mobilisé le public.

4.2.1 Éolien

Deux associations, six (6) personnes physiques et une collectivité ont manifesté leur refus d'implantation d'éoliennes et autres générateurs sur l'emprise du Scot du TGV.

Dans une observation très détaillée et argumentée l'Association HORIZONS VENDOMOIS (Observation jointe en Annexe REF :C01) expose les motifs de son opposition en notant que sur les développements au niveau du PAS et du DOO l'impact de la présence d'éoliennes industrielles serait catastrophique.

Il est rappelé par ailleurs dans cette observation l'historique des actions menées dans la région :

- 1) L'association des Amis du Perche (RUP) s'est prononcée en son temps contre un schéma éolien portant atteinte au Perche.
- 2) Les associations nationales du G8 Patrimoine (RUP) ont formellement demandé à trois reprises au Préfet de région d'épargner intégralement le Perche, particulièrement le Perche Vendômois et la vallée du Loir.
- 3) L'association avait encore le 24 novembre dernier demandé à la DREAL d'exclure toute implantation éolienne industrielle dans les communes percheronnes du Vendômois, c'est-à-dire toutes les communes de la CdC des Collines du Perche, les communes de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois situées sur la rive droite du Loir et les communes de la CdC du Perche et Haut Vendômois situées sur la rive droite du Loir.
- 4) Le PNR Perche a voté le 18 février 2021 une motion refusant « *tout projet qui consisterait à implanter des éoliennes à l'intérieur de son territoire, ainsi que sur ses limites et ses enclaves actuelles* ».
- 5) Des motions semblables ont été votées par la Communauté de communes du Perche, la Communauté de communes Terres de Perche et des communes de ces territoires d'Eure-et-Loir.
- 6) Au début de ce mois de février, la Préfète d'Eure-et-Loir a produit une cartographie actant ces positions : aucune éolienne ne sera autorisée par l'État dans le PNR Perche.
- 7) Les limites départementales sont une invention récente comparées à l'histoire, à la géographie, à la géologie et à la culture du Perche : elles ne sont rien face aux enjeux et ne doivent en rien justifier une différence de traitement entre les collectivités percheronnes.

Un SCoT s'imposant aux documents d'urbanisme et autorisant les éoliennes en Vendômois concentrerait donc sur notre seul territoire toutes les nuisances industrielles éoliennes : dans un tel cas les promoteurs, interdits de séjour en Eure-et-Loir, se livreraient à un siège insoutenable en Loir-et-Cher, tout le long de la Vallée du Loir.

L'installation d'éoliennes en Vendômois rendrait incohérente une adhésion au PNR donc il est très difficile de comprendre, comment après 20 ans, pourquoi elle n'a pas déjà été réalisée.

En conclusion sur ce DOO, il est demandé formellement d'exclure la recommandation du développement éolien industriel au-delà de l'existant.

Si les élus ne souhaitent pas l'exclure formellement, l'association demanderait alors d'enlever du DOO toute mention de la filière et de laisser la liberté aux PLU/PLUi de mettre en application cette exclusion, conformément à la loi 3DS publiée ce 22 février.

L'association note que si le mot éolien n'apparaissait pas du tout dans le PAS, il n'apparaît qu'une fois dans le DOO ce qui semble révéler que la demande ne devrait pas choquer les contributeurs au schéma et les rédacteurs du document.

En revanche la suivre serait la garantie :

- 1) d'aller dans le sens d'une opinion désormais majoritairement gagnée (au moins en milieu rural) par le rejet des éoliennes industrielles ;
- 2) d'aller dans le sens du respect de l'environnement paysager, patrimonial et donc culturel de notre territoire, particulièrement dans ses composantes du Perche et de la vallée du Loir ;
- 3) d'éviter la disparition de l'économie générée par les résidents secondaires et les retraités s'installant en Vendômois.

Cette observation étant assez longue, elle est annexée au présent rapport afin que chacun puisse y avoir accès.

D'autres observations ont été déposées lesquelles vont toutes dans le sens d'un refus comme celle d'une habitante de ÉPUISAY qui développe que ce petit village qui représente une porte d'entrée sur nos territoires qui devrait donc être une vitrine valorisant le territoire au lieu de cela tous les projets en cours vont marquer à vie ÉPUISAY, comme le lieu de tout ce qui peut être repoussant, visuellement avec un paysage pollué par ces éoliennes industrielles hautes de plus de 100 mètres, repoussantes pour les touristes, les promeneurs, à pied, ou à vélo. Qui ne serait pas effrayé en passant à quelques mètres de ces engins ?

Par ailleurs il est relevé dans une autre observation la recommandation d'un habitant d'écrire clairement l'interdiction totale de toute nouvelle construction d'éoliennes en Vendômois. Pas de double-langage, en même-temps sournois et hypocrite ! Il faut à minima absolument supprimer cette phrase : « *Le développement des dispositifs d'énergie éolienne est encouragé* ».

En conclusion il est rappelé que la contribution qui arrive par la voie officielle relaie en réalité le point de vue de dizaines de " personnes proches de moi ", et qui n'auront pas eu accès à ce processus d'enquête publique qui nécessite une certaine attention de la part des citoyens pour être utilisé, ou pour d'autres raisons valables.

Une autre observation de l'association SOS EVADE sur le même thème des éoliennes a été adressée par mail le 10 mars.

Cette observation est jointe à la présente sous la REF : C03 et demande des réponses principalement sur l'éolien.

Cette association note qu'elle a découvert dans les pages du DOO, l'apparition d'une volonté appuyée de développer des implantations d'aérogénérateurs industriels (intention qui d'ailleurs n'apparaît pas dans le PAS).

En conclusion, l'association SOS EVADE demande instamment que tout projet d'installation d'aérogénérateurs industriels soit désormais exclu des Territoires du Grand Vendômois et que la mention de cette filière éolienne soit retirée de ce DOO.

Par ailleurs le Conseil municipal de SASNIERES a refusé à l'unanimité tout projet d'implantation de projets éolien sur l'ensemble du territoire de la commune de SASNIERES le 12 mars 2021. Son Maire, Mme Claire GRANGER a également déposé une observation avec les mêmes conclusions sur le registre de VENDÔME.

Liste des déposants :

Association **HORIZONS VENDOMOIS**. (REF C01) ; Association SOS **EVADE** (REF :C03) **Arlette MARTIN ; Magalie MORTEAU ; Christophe DUFURNIER ; Philippe CHIDAINÉ ; Philippe LANEYRIE ;** Claire **GRANGER**, Mairie de SASNIERES.

Observations jointes

- Association Horizons Vendômois : REF C01
- Associations SOS EVADE : REF C03

Réponse du Syndicat Mixte du SCOT des Territoires du Grand Vendômois

A la lecture des observations recueillies lors de l'enquête publique et reprises dans le PV de synthèse, il semble nécessaire d'éclairer la lecture du SCoT aux éléments de contexte suivants :

- Est rappelé le rapport de compatibilité du SCoT et non de conformité qui ne dote pas le SCoT des outils juridiques permettant « d'exclure formellement » l'éolien.

➤ L'instruction des autorisations concernant les installations de production d'énergie raccordées au réseau public ne relève pas de la compétence des collectivités. Celles-ci demeurent en effet de la seule compétence de l'État, dans le département du Loir-et-Cher, le Préfet est l'unique autorité instructrice de ce type d'autorisation (R. 422-2 du Code de l'urbanisme).

En outre, les élus du syndicat mixte, à travers le SCoT et le DOO traduisent leur forte ambition de préservation du patrimoine paysager et environnemental du territoire en cohérence avec la stratégie exprimée dans le PAS.

➤ D'une part, la définition d'objectifs relatifs à l'accueil de nouveaux aérogénérateurs relève d'une volonté des élus d'assurer la préservation et la valorisation paysagère de leur territoire. Cette position est d'ailleurs relevée par le Préfet qui, dans son avis, regrette que « les projets de parcs éoliens ne [soient] perçus que sur un prisme plutôt défavorable ». Une grande partie des espaces visés par le DOO ne seraient pas préservés en l'absence d'objectifs exprimés par le SCoT. Aussi, les objectifs du SCoT apparaissent comme une garantie supplémentaire de maîtrise d'un développement cohérent de l'éolien.

➤ En cohérence avec cette volonté, les élus du syndicat mixte envisagent de compléter et affiner les objectifs du DOO du projet de SCoT arrêté en intégrant des critères plus précis permettant de fixer les objectifs de respect des vues, d'assurer la protection des paysages et les perspectives monumentales (retraits par rapport aux vallées qui, compte tenu des spécificités géographiques, permettent de dégager des vues au lointains, ou par rapport aux sites patrimoniaux).

Afin que la rédaction des objectifs DOO traduise fidèlement les intentions des élus, il est envisagé de remplacer le terme « encouragé » par une formulation exprimant l'intention d'encadrer le développement des éoliennes sur le territoire.

Appréciations de la commission d'enquête

La réponse du syndicat mixte nous paraît être en accord avec la politique énergétique actuelle. La commission d'enquête partage donc cette approche.

4.2.2 Qualification de la Zone Artisanale en Zone Industrielle à ÉPUISAY

La requalification de la Zone Artisanale en Zone Industrielle a provoqué le dépôt de dix (10) observations et une collectivité sur registre et par mail, qui demandent le maintien de cette zone en artisanale en développant l'argumentation suivante :

- ÉPUISAY étant une commune rurale avec toutes ses spécificités doit garder sa zone en ZONE ARTISANALE en tant que telle et non devenir « industrielle » avec risques d'implantations d'industries polluantes. En effet, nous avons (encore !) la chance d'avoir des agriculteurs classés en « bio » en maraîchage, en production bovine ainsi qu'un établissement horticole avec des emplois protégés qu'il nous appartient, à tous, de préserver.
- Des personnes sont également totalement opposées à tout projet industriel de type centrales à enrobées sur ÉPUISAY et les alentours et plus particulièrement à un projet où il y aurait un recours. La grande majorité des habitants d'ÉPUISAY a d'ailleurs manifesté son opposition lors de l'enquête publique. Ce sont des projets polluants et repoussant pour le tourisme, l'installation de nouveaux habitants,
- Autre opposition au projet d'implantation d'une usine d'enrobée à ÉPUISAY aux motifs qu'à l'époque où l'on constate, un réchauffement climatique menaçant les écosystèmes, une pollution chimique exponentielle, il serait préférable d'investir pour trouver des alternatives plus écologiques et moins polluantes.

- Le Conseil Municipal d'ÉPUISSAY en sa séance du 25/02/2022 demande à l'unanimité que la zone d'activité " la Cousinière " soit dorénavant réservée à des activités : artisanales ; d'entrepôts de secteur tertiaire ; de commerce de bouche notamment ; de transformation agricole et alimentaire en complément de la production agricole déjà existante. La délibération ayant été transmise en Préfecture le 10 /03/2022.

Liste des déposants : (Sur Registres et Mails)

Arlette MARTIN (2 dépositions) ; Joseph PIERLO ; Ghislaine CHAUDEMANCHE ; Aurélia GUTIERREZ ; Alain POUPART ; Yvon JARET ; Magalie MORTEAU ; Martin KURT ; Mairie d'Epuisay ; Philippe LANEYRIE

Réponse du Syndicat Mixte du SCOT des Territoires du Grand Vendômois

S'il définit les objectifs de la stratégie de développement économique vis-à-vis desquels il appelle à une harmonisation des politiques publiques et des aménagements, le projet de DOO arrêté ne fixe nullement la vocation des espaces économiques. Tel est particulièrement le cas pour l'espace économique situé sur la commune d'Epuisay.

La règlementation des destinations des constructions autorisées revient aux documents d'urbanisme locaux – en l'occurrence les PLU(i). L'aménagement et le développement des espaces économiques est une compétence dévolue aux intercommunalités, en l'espèce il s'agit de la Communauté d'agglomération Territoires Vendômois.

Enfin, le SCoT poursuit des objectifs de qualification paysagère et environnementale des abords des grands axes de communication (dont les RD 357 et 957) qui jouxtent l'espace économique d'Epuisay. Le projet de SCoT poursuit également des objectifs de protection des populations vis-à-vis des nuisances, dont l'application dans le cadre des espaces à vocation économiques pourrait être précisée en vue de l'approbation.

Appréciations de la commission d'enquête

Le projet visé par les habitants d'ÉPUISSAY relève en réalité de la législation sur les ICPE et non pas celle du SCoT.

4.2.3 Autres observations

M. LEFEBVRE a déposé une observation relative à la Rivière de la Brayre à savoir que les travaux réalisés l'automne dernier pourraient à terme causer de graves préjudices à la biodiversité du site et le maintien de la continuité écologique.

Le niveau du cours d'eau de 40 cm l'hiver pourrait être de 20 cm l'été voir à sec, ce qui serait dommageable pour la faune et la flore avec des conséquences dommageables sur les berges avec des rives très hautes, sur l'érosion, sur la diminution de la ressource en poisson et l'abreuvement des bêtes ainsi qu'un risque de pollution.

Des solutions sont évoquées (passerelle équipée de canaux, ouverture d'une brèche sur l'empierrement reconstruit etc.).

M. LEFEBVRE pose la question de savoir qui peut répondre à ces inquiétudes et que faire ? (Déposé sur registre de SAVIGNY-SUR-BRAYE).

Réponse du Syndicat Mixte du SCOT des Territoires du Grand Vendômois

La rivière de la Brayre apparaît dans le SCoT comme un élément constitutif fort de l'armature écologique du territoire :

- Elle est citée au titre des secteurs agricoles sensibles pour lesquels les politiques publiques doivent concourir au maintien du parcellaire cultivé, au maintien des prairies humides et prairies mésophiles,
- Elle est concernée par des objectifs de reconquête de la qualité écologique du cours d'eau et de la qualité de l'eau.

De plus, les élus du Syndicat mixte envisagent que :

- la cartographie de l'objectif 12 soit complétée en faisant apparaître le « secteur prioritaire bocage » associé à la vallée de la Braye. En comptabilité avec le SAGE Loir des objectifs de protection renforcée de ces trames bocagères seront fixés.
- le DOO soit complété par les dispositions prévues par le SDAGE Loire-Bretagne, à savoir : « Les ouvrages transversaux présents dans le lit des cours d'eau ont des effets cumulés très importants sur l'état et le fonctionnement des milieux aquatiques. Ces ouvrages font obstacle à la libre circulation des espèces aquatiques (accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation et leur abri), au bon déroulement du transport des sédiments, au passage et à la sécurité des embarcations légères ... Le rétablissement (pouvant être assuré par des aménagements des équipements existants) de la continuité écologique longitudinale constitue un objectif important à l'échelle du bassin pour améliorer le fonctionnement écologique des cours d'eau. » sans exclure le développement ponctuel, écologiquement encadré, de production d'énergie de source hydraulique.

Appréciations de la commission d'enquête

Nous partageons l'avis que la Braye doit faire l'objet de toutes les attentions dans le cadre des dispositions prévues par le SDAGE.

Mme Cathy GAINARD a déposé une observation demandant une voie verte séparée de la route entre SAINT-OUEN et DANZÉ pour les vélos, piétons et scooter car la route est très dangereuse (Déposé sur registre de SAINT-OUEN).

Réponse du Syndicat Mixte du SCOT des Territoires du Grand Vendômois

Le DOO du projet de SCoT arrêté exprime des objectifs ambitieux en matière de mobilité alternative à la voiture, de solutions pour les personnes non autonomes et de mobilité électrique. En matière d'aménagement d'itinéraires dédiés aux modes actifs, il prévoit de renforcer et connecter les itinéraires et identifie certaines boucles cyclables à développer.

La précision de ces ambitions pourra prendre forme dans le cadre du Plan de mobilité actuellement en cours d'élaboration par les élus du syndicat mixte, voire par la réalisation d'un schéma incitatif de réseaux cyclables structurants ; dont la mise en œuvre opérationnelle relèvera des communes ou des EPCI selon la classification des voies.

Appréciations de la commission d'enquête

Les ambitions de développement des mobilités douces contenues dans le SCoT font l'objet d'une étude dans le cadre du plan de mobilité. Les cas particuliers présentés tels que celui-ci devront être remontés à la commission ad-hoc.

M. Christophe MARION (Maire) affirme que la zone commerciale de la Folie appartient à la centralité commerciale et non « au secteur périphérique des pôles ». Il conteste la

différenciation qui repose sur des limites commerciales et souhaite son changement. (Déposé sur registre de SAINT-OUEN).

Réponse du Syndicat Mixte du SCOT des Territoires du Grand Vendômois

Le projet de DOO arrêté définit à l'article 2B les critères définissant les centralités commerciales :

« Les centralités urbaines ayant vocation à renforcer leurs fonctions commerciales se caractérisent par :

- une densité du bâti plus élevée,
- une diversité de fonctions (habitat, équipements, services...),
- un espace public générateur de lien social,
- une accessibilité pluri-modale. »

La zone de la Folie ne répond pas à l'ensemble de ces critères, à commencer par le premier. Le projet de DOO arrêté a identifié ce site en « secteur périphérique » et le DAAC en encadre les conditions de développement commercial.

Appréciations de la commission d'enquête

Accepter cette remarque irait à l'encontre de la définition même de la centralité commerciale.

M. Vincent NEILZ a déposé une observation (mail du 06/03/2022) qui signale une erreur d'indications sur la carte page 6 du document « Justification des choix » et peut-être ailleurs, une inversion des deux hameaux viticoles de Mazangé et de Vauracon - la-Fosse Courtin.

Réponse du Syndicat Mixte du SCOT des Territoires du Grand Vendômois

Les élus du syndicat mixte envisagent d'apporter des évolutions au document afin d'en améliorer la compréhension et la cohérence.

Les élus du syndicat mixte vont apporter la correction géographique signalée (inversion Clouseaux et Vauracon).

Appréciations de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend acte de la réponse du syndicat.

Observation de **M. Yvon JARET** (Déposé sur registre de SAVIGNY-SUR-BRAYE)

Cette observation concerne deux points particuliers en dehors d'observations sur des thèmes repris par ailleurs :

- 1) Il est déçu qu'il n'y ait pas de posters vulgarisant le SCOT ;
- 2) Il est difficile voire impossible de déterminer les impacts du SCOT au niveau de la commune d'ÉPUISSAY. Suivant les documents ÉPUISSAY est soit nommé, soit défini au Sud du Perche, soit encore au Nord de Vendôme.

Réponse du Syndicat Mixte du SCOT des Territoires du Grand Vendômois

Le syndicat mixte rappelle que la concertation avec le public a eu lieu tout au long des études et s'est, notamment appuyée sur une exposition – voir le bilan de la concertation annexé à la délibération d'arrêté.

L'exposition est accessible sur le site internet dédié au SCoT : <https://scottgv.wordpress.com/la-revision-du-scot/>

Le syndicat mixte envisage d'apporter des évolutions au document afin d'en améliorer la compréhension et la cohérence. M Jaret évoque la zone d'activité et le projet d'usine d'enrobés, déjà traités plus haut.

Le syndicat mixte continuera à accompagner son territoire dans l'appropriation du SCoT et sa mise en œuvre.

Appréciations de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend acte de la réponse du syndicat.

Observation de **M. Fabien MOREL** (Courriel du 09/03/2022) –

Cette observation concerne plusieurs sujets en apportant des réflexions sans demander explicitement des réponses du porteur de projet à titre d'exemple sans que l'énoncé ci-après soit exhaustif. M. Morel aborde les questions suivantes :

- Manque de coopération interrégionale avec notamment les communes Sarthoises ;
- Pertinence économique du tronçon ferroviaire Droué-Courtelin ;
- Orientation discriminatoire sur la question du logement et artificialisation des sols envers certaines communes principalement rurales ;
- Artificialisation nette nulle des sols à l'horizon 2042. Risque de sclérose du territoire ;
- Préconisation du SCoT concernant les densités pour les extensions des bourgs avec demande de compatibilité des PLUi ;
- Regroupement de l'hôpital et de la clinique dans le « pôle Vendômois ;
- Préservation des paysages avec notamment préservation des haies bocagères ;
- Qualité des entrées de ville et notamment avec une réflexion plus globale que celle abordée dans le SCoT ;
- Sous-trame cours d'eau trame verte et bleue. Il semble qu'il y ait incohérence entre le développement des énergies hydrauliques et l'obligation de rétablir les continuités écologiques comme il est développé dans l'observation ;
- Construction d'un quartier vivant autour de la gare TGV.

Observation jointe en Annexe REF : C02

Réponse du Syndicat Mixte du SCOT des Territoires du Grand Vendômois

La lecture du courrier de M Morel appelle à certaines précisions pouvant être formulées à ce stade :

- Il « regrette que le Pays du Perche Sarthois n'ait pas souhaité répondre en tant que PPA sur ce projet de SCoT arrêté ». Si les élus du syndicat mixte en prennent acte, il n'en demeure pas moins qu'un travail de concertation a été activement mené avec les élus sarthois au cours de l'élaboration du projet de SCoT.
- Le SCoT exprime l'objectif de maintien de l'équipement et des emprises ferroviaires Droué-Courtalin (actuellement exploité pour le transport de marchandises), dont l'opportunité et la viabilité économique d'une exploitation commerciale voyageurs seront à évaluer par les autorités gestionnaires compétentes. Il partage la nécessité d'une meilleure desserte en transport collectif entre les pôles relais et le pôle vendômois et entre eux.

- Le projet de SCoT arrêté prévoit les conditions du développement de la dynamisation résidentielle de l'ensemble du territoire et notamment des communes rurales : le projet de SCoT arrêté prévoit, pour ces communes rurales un gain de 1 323 habitants entre 2022 et 2042 (pièce 3.4, page 13), alors que la tendance récente était marquée par une baisse de la population.
- Les objectifs de densité minimale sont fixés à l'échelle du document d'urbanisme et non uniquement sur les extensions urbaines, ce qui autorise des adaptations des objectifs de densité aux contextes morphologiques et permet notamment des « oscillations de densité ». Ces objectifs sont définis en fonction de la typologie des villages à l'échelle du SCoT, leur déclinaison à l'échelle de chaque espace ou chaque village est confiée aux auteurs de PLUi que sont les EPCI du territoire.
- M Morel, souligne que le regroupement de l'hôpital et de la clinique au sein d'un même site est « une idée intéressante » et interroge l'emplacement et l'emprise foncière de ce futur équipement. Le projet de DOO fixe des objectifs qualitatifs (en matière d'accessibilité et d'aménagement) auxquels devra répondre le futur site. Le projet de DOO prévoit une enveloppe foncière de 5 ha sur les pôles de la CATV dont la vocation est « équipements ». Le syndicat mixte envisage de revoir à la hausse cette enveloppe foncière pour être plus en cohérence avec le besoin réel en l'état actuel du projet.
- Concernant les objectifs de valorisation paysagère et notamment de la trame bocagère, le projet de DOO prévoit la préservation des mailles bocagères existantes en priorité dans le Perche et les vallées du territoire. Il fixe également comme objectif la création et le développement de systèmes agroforestiers qui concerne l'ensemble du territoire. De plus, les élus du syndicat mixte envisagent de compléter ces objectifs et notamment la cartographie de l'objectif 12, en faisant apparaître le « secteur prioritaire bocage » associé à la vallée de la Braye. En compatibilité avec le SAGE Loir des objectifs de protection renforcée de ces trames bocagères seront fixés.
- Concernant les entrées de ville, M Morel « conforte ce qui est indiqué comme solutions potentielles », il évoque à ce titre des outils d'urbanisme opérationnels que le projet de SCoT arrêté permettra : il émet « des pistes de réflexion d'aménagement des futurs lotissements » et souhaite « encourager les permis groupés en lieu et place des lotissement ».
- Concernant les énergies hydrauliques, le projet de DOO prévoit que le maintien des ouvrages hydrauliques existants doit être apprécié suivant leur capacité à maintenir, voire à restaurer la continuité écologique des cours d'eaux.
- Concernant la gare TGV, M Morel, dans son courrier, juge l'objectif de diversification des fonctions de la gare TGV (par l'accueil de fonctions commerciale, touristique notamment) « d'utopique » tout en semblant partager qu'il s'agit là « d'une bonne intention ». Sur ce point, en effet, le SCoT exprime avant tout une ambition qui dépasse la situation existante actuellement.

Appréciations de la commission d'enquête

Les différents sujets généraux évoqués par M. Fabien MOREL paraissent avoir été bien identifiés et pris en compte par le syndicat mixte.

Observation de la **Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois**

M. Philippe MERCIER, au titre de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois, a déposé des observations le 10 mars mentionnant des remarques et demandes de corrections sur le D.O.O, document établi par le Syndicat mixte du SCoT des Territoires du Grand Vendômois. Ces demandes au nombre de quinze (15) sont jointes en annexe à la présente sous la REF : L01 pour être examinées et recevoir une réponse.

Réponse du Syndicat Mixte du SCOT des Territoires du Grand Vendômois

Les observations émises par la CATV concernent plusieurs points particuliers du dossier. Elles seront prises en compte en veillant au respect de l'esprit du projet arrêté.

En l'espèce :

- Elles proposent des reformulations permettant de préciser la rédaction des objectifs du SCoT (notamment pour les points 2, 8, 9, 13, 15, etc.) ;
- Elles proposent une réécriture permettant une meilleure application du principe de compatibilité entre le SCoT et les documents de rang inférieurs (notamment pour les points 1, 5, 6, 7, etc.)

Pour autant certaines observations ne semblent pas pouvoir trouver une transposition directe dans le dossier de SCoT en vue de son approbation, soit parce qu'elles introduisent des fragilités ou des imprécisions par rapport à l'écriture actuelle, soit parce qu'elles conduiraient à une modification de l'équilibre du projet, soit parce qu'elles ne permettent pas une amélioration de la prise en compte du principe de compatibilité.

Appréciations de la commission d'enquête

La commission d'enquête s'étonne de ces observations de la communauté d'agglomération qui auraient dû être formulées lors de la consultation des PPA. Pour rappel l'avis de consultation a bien été notifié à la communauté d'agglomération le 8 octobre 2021 par courrier et le 11 octobre 2021 par message électronique, le récépissé datant du 13 octobre 2021. La commission d'enquête estime qu'il convient de laisser au syndicat mixte la suite à donner à ces demandes.

Observation de **Thierry NIOT et Sophie CHICHERI** - adressée par mail le 10 mars (sauf point 4)

Observation de **Mme Anne ROUZE** adressée par mail le 10 mars (Points 1 ; 2 ; 4 ; 5)

1. Artificialisation des sols : 248 ha sacrifiés c'est beaucoup trop et cela ne respecte pas la 1^{ère} échéance du STRADDET ;
2. Rien n'est prévu pour l'adaptation de l'agriculture au changement climatique. On oublie que la majorité des parcelles du Perche Vendômois sont drainées et que les quelques bassins de rétention ne suffiront pas ;
3. Hydroélectricité et Continuité écologique : Ceci est complètement contradictoire compte tenu que la plupart des cours d'eau sont petits avec de faibles débits et beaucoup sont classés en réservoirs biologiques ;
4. Mise en place d'infrastructures qui vont permettre de « décarboner les derniers kilomètres » ;

Énergie, encourager la sobriété ; déchets, inciter la diminution ; mobilité, prévoir parkings sécurisés ; zones artisanales, pas de nouvelles grandes surfaces ; Z.I. privilégier les entreprises non polluantes et non bruyantes.

Réponse du Syndicat Mixte du SCOT des Territoires du Grand Vendômois

1. Le syndicat mixte rappelle que l'Etat salue que :

1. « les enjeux de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont bien été intégrés par le document, qui vise une diminution significative par rapport aux années passées, rejoignant ainsi les ambitions du SRADDET qui préconise de tendre vers un solde zéro de consommation d'espaces mesuré à l'échelle régionale en 2040. » ;

2. « cette consommation est réduite de 67% passant de 42,8 ha/an sur la période précédente à 14 ha/an sur la période SCoT. »

2. Le projet de DOO fixe des objectifs en faveur de l'adaptation aux transitions climatiques (p.107) : *Développer des pratiques innovantes notamment dans l'agriculture : pratiques agroécologiques comme l'agroforesterie, l'agriculture de conservation des sols, etc. qui participent au stockage du carbone dans le sol.*

3. Voir réponses relatives aux observations de M Morel, ci-avant.

4. Le DOO définit des objectifs en faveur de la diversification et de la décarbonation des mobilités précisés dans le chapitre 7. Ces objectifs sont, prioritairement, fixés à l'échelle du territoire du SCoT et appellent à la mobilisation d'outils et de moyens opérationnels par les acteurs locaux (publics et privés) pour parvenir à l'atteinte de ces objectifs.

5. Sujets traités par le projet de DOO arrêté : sobriété énergétique (chapitre 13), diminution des déchets (obj 13B3), parkings sécurisés (7C3, 7D2), grandes surfaces (obj 2A2), ZI (obj 12F)

Appréciations de la commission d'enquête

Les différents sujets généraux évoqués par M. Thierry NIOT et Mme Sophie CHICHERI paraissent avoir été bien identifiés et pris en compte par le syndicat mixte.

Observation de **M.et Mme BOUCHOT** adressée par mail le 10 mars

M.et Mme BOUCHOT ont adressé une observation développant plusieurs remarques dans le document joint sous la REF : C04

Réponse du Syndicat Mixte du SCOT des Territoires du Grand Vendômois

Le Syndicat mixte note que M et Mme Bouchot concluent leur courrier par : « Globalement, le SCoT reprend ces objectifs. Il semble équilibré dans les divers dispositifs qui y sont exposés. Il est à l'échelle de nos ambitions et de ce que nous voulons léguer à nos enfants. ».

Par ailleurs, cette observation comprend un volet sur « l'éolien » pour lequel il reviendra de se reporter à la réponse apportée sur ce sujet ci-avant

Appréciations de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend acte de la réponse du syndicat mixte.

Observation de **M. Jean-Claude DÉFAUT** adressée par mail le 10 mars et déposée sur le registre de VENDÔME.

Il est exposé une crainte que certains conseils municipaux ne profitent des longs délais donnés pour atteindre les objectifs afin d'anticiper grâce aux PLU en vigueur la mise à mal de l'application du SCoT.

Demande que l'artificialisation des terres agricoles devraient être purement et simplement bloquée (sauf dans les cas de jachères de longue durée ou de terres enclavées en zone urbaine).

La pénurie céréalière qui se profile avec la guerre en Ukraine, devrait conduire à protéger le potentiel agricole plutôt que de favoriser la prise de bénéfice sur les ventes de terre pour artificialisation.

Réponse du Syndicat Mixte du SCOT des Territoires du Grand Vendômois

Le syndicat mixte rappelle que l'Etat salue, que :

➤ « les enjeux de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont bien été intégrés par le document, qui vise une diminution significative par rapport aux années passées, rejoignant ainsi les ambitions du SRADDET qui préconise de tendre vers un solde zéro de consommation d'espaces mesuré à l'échelle régionale en 2040. », et que,

➤ « cette consommation est réduite de 67% passant de 42,8 ha/an sur la période précédente à 14 ha/an sur la période SCoT. ».

Par ailleurs, il est à noter que le territoire est d'ores et déjà engagé dans la mise en œuvre de ces objectifs : parmi les 3 EPCI qui composent le périmètre du SCoT, deux PLUi sont approuvés et un PLUiH est en cours.

Appréciations de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend acte de la réponse du syndicat mixte.

Observation de **M. Gilbert SEGUIN** habitant MESLAY. (Déposé sur registre de VENDÔME). Il demande à ce que le village de MESLAY soit desservi par le gaz (En attente depuis 1976).

Réponse du Syndicat Mixte du SCOT des Territoires du Grand Vendômois

La desserte par le gaz ne fait pas partie du champ d'intervention des SCoT prévu par le code de l'urbanisme et le syndicat mixte n'est pas compétent en matière de mise en place opérationnelle d'une telle distribution.

Appréciations de la commission d'enquête

Pas de commentaire particulier de la commission d'enquête.

Observation de **Mme Claire GRANGER**, Maire de SASNIÈRES en complément de son intervention sur l'éolien.

Réponse du Syndicat Mixte du SCOT des Territoires du Grand Vendômois

Outre le sujet de l'implantation d'aérogénérateurs, le syndicat mixte rappelle qu'un séminaire des élus a été organisé en mode présentiel et distanciel le 1^{er} octobre 2020 ouvert à tous les élus, titulaires comme suppléants, du comité syndical, des conseils communautaires comme des conseils municipaux, pour se familiariser et s'approprier la démarche du SCoT. Il rappelle également que le Président a proposé à chaque commune de venir présenter le projet auprès des élus municipaux qui en feraient la demande.

Cette proposition sera renouvelée pour faciliter l'appropriation du SCoT une fois approuvé.

Appréciations de la commission d'enquête

La commission d'enquête estime que, comme elle a pu l'évaluer dans le dossier mis à la disposition du public, les initiatives du syndicat mixte ont permis une large concertation.

Les observations jointes sont récapitulées dans le tableau ci-après.
Un " Ctrl + Clic " sur " Lien " permet d'obtenir le texte complet.

Code	Nom	Date	Lien
C01	Jacques GÉRARD - HORIZONS VENDÔMOIS	05/03/2022	<u>CO1 Horizons Vendômois</u>
C02	Fabien MOREL	09/03/2022	<u>CO2 F MOREL</u>
C03	Arnaud SOULIÉ - SOS-EVADE	10/03/2022	<u>CO3 SOS-EVADE</u>
C04	Anne et Bernard BOUCHOT	10/03/2022	<u>CO4 A et B BOUCHOT</u>
L01	CATV - M. MERCIER	10/03/2022	<u>LO1 CATV</u>

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE,
le 07 avril 2022

Les membres de la commission d'enquête

Signé

Christian MOHEN

Signé

Jean-Pierre VIROULAUD

Signé

Pierre ALAZARD

ENQUÊTE PUBLIQUE

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DES TERRITOIRES DU GRAND VENDÔMOIS



**Du lundi 07 février 2022 - 09h00
au jeudi 10 mars 2022 - 17h00**

CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

1 - PRÉAMBULE

Le Syndicat Mixte du SCoT des Territoires du Grand Vendômois dispose aujourd'hui d'un SCoT sur une partie de son territoire approuvé le 30 novembre 2007.

Il a décidé d'en prescrire la révision et de l'étendre à l'ensemble des communautés membres du syndicat.

Le Syndicat Mixte du SCoT des Territoires du Grand Vendômois est composé de 3 entités territoriales ;

- la communauté de communes des Collines du Perche, dont le pôle principal est MONTDOUBLEAU, regroupe 12 communes et totalise 6 275 habitants ;
- la communauté de communes du Perche et du Haut Vendômois, avec FRÉTEVAL comme pôle principal, compte 23 communes pour 9 284 habitants ;
- la communauté d'agglomération Territoires Vendômois, dont VENDÔME est la ville centre, regroupe 65 communes totalisant 54 818 habitants.

Ainsi le territoire concerné par le SCoT concerne 100 communes représentant une population totale de 70 377 habitants (*chiffres issus du recensement de la population de 2014*).

Dans un contexte global de ce territoire où l'évolution de la population stagne, où leurs ressources sont fortement sollicitées, où le modèle économique local présente ses limites et où le nombre d'emplois est en régression, la révision du SCoT actuel pour en élaborer un nouveau sur un territoire plus vaste devenait nécessaire.

2 - OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La présente enquête publique avait pour objet de présenter au public le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires du Grand Vendômois tel qu'il a été arrêté par la délibération du 20 septembre 2021 et de recevoir et d'analyser ses observations.

3 - CADRE JURIDIQUE

La procédure d'élaboration d'un SCoT est encadrée par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

Code de l'urbanisme

- articles L.141-1 à L.145-1 et articles R.141-1 à R.143-16 relatifs au " schéma de - cohérence territoriale » ;

Code de l'environnement

- articles L.123-1 à L.123-19-1 et articles R.123-1 à D.123-46-2 relatifs à la " participation de public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement ".

Il est à noter qu'en terme d'urbanisme la législation sur le schéma de cohérence territoriale a évolué récemment de façon notable en application de :

- l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020, applicable au 1^{er} avril 2021, relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;
- l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2021, également applicable au 1^{er} avril 2021, relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme ;
- la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, applicable au 25 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

4 - PRÉSENTATION SOMMAIRE DU PROJET

En conformité avec la législation en vigueur le SCoT des Territoires du Grand Vendômois est structuré en trois documents principaux :

- le Projet d'Aménagement et Stratégique (PAS) ;
- le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ;
- les annexes.

Le PAS, propose d'abord, à l'échelle du territoire, une stratégie de d'aménagement et de développement ambitieuse articulée autour de trois axes maîtres :

1. Accroître les synergies avec l'extérieur en organisant les portes d'entrées du Grand Vendômois ;
2. Réinventer la singularité rurale et l'authenticité du Grand Vendômois ;
3. Organiser la complémentarité, la réciprocité et la solidarité au sein du Grand Vendômois.

Le DOO, document de référence avec lequel les documents de rang inférieur (PLU notamment) doivent être compatibles, est décliné en 58 objectifs, 5 d'entre eux étant des objectifs chiffrés.

La logique d'articulation entre PAS et objectifs du DOO apparaît dans le tableau suivant.

Axes stratégiques du PAS		Implications dans le DOO
Accroître les synergies avec l'extérieur en organisant les portes d'entrée du Grand Vendômois	Une lisibilité accrue par l'inscription dans des dimensions territoriales reconnues et porteuses – le Vendômois porte d'entrée du Perche et du Val de Loire	<u>5 objectifs</u> 4C, 4D, 8D, 11B, 12B
	Vendôme, ville patrimoniale à taille humaine: porte du territoire	<u>7 objectifs</u> 4A, 3A, 6A, 7A, 8A, 9B, 12C
	Des partenariats construits avec les agglomérations périphériques	<u>5 objectifs</u> 1F, 7B, 8B, 8F, 12A
Ré-inventer la singularité rurale et l'authenticité du Grand Vendômois	Faire de la ruralité du Grand Vendômois un levier de développement	<u>11 objectifs</u> 1E, 2A, 2B, 2D, 6C, 9C, 10C, 11A, 12D, 13B, 13C
	Redynamiser et requalifier les centralités villageoises	<u>11 objectifs</u> 3B, 5A, 6B, 7F, 8C, 9A, 10A, 11D, 11F, 12E, 13A
Organiser la complémentarité, la réciprocité et la solidarité au sein du Grand Vendômois	Améliorer l'accès et la qualité des services de proximité par un maillage des pôles locaux	<u>10 objectifs</u> 1B, 1C, 4B, 5B, 7C, 8E, 8H, 8I, 10B, 11C
	Préserver un modèle de développement économique sur tout le territoire	<u>8 objectifs</u> 1A, 1D, 2C, 7E, 8G, 11E, 11G, 12F
	Créer des offres innovantes de mobilité locale	<u>1 objectif</u> 7D

Enfin, les annexes du SCoT présentent à la fois l'analyse des Territoires du Grand Vendômois, la justification des choix du projet, l'analyse de son impact sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que son impact sur l'environnement.

5 - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

5.1 - Désignation de la commission d'enquête :

C'est par décision n° E21000123 du 23 novembre 2021 que le Tribunal Administratif d'Orléans a désigné les membres d'une commission d'enquête, présidée par Christian MOHEN et composée de Jean-Pierre VIROULAUD et de Pierre ALAZARD, pour mener l'enquête publique liée à la demande de Monsieur le Président du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Territoires du Grand Vendômois (Loir et Cher).

5.2 - Préparation de l'enquête :

Une première réunion de concertation a été organisée le vendredi 15 décembre 2021 à 18h00, en mairie de Vendôme.

Ce premier échange a permis de :

- prendre connaissance des grandes lignes du projet de SCoT ;
- identifier les communes pouvant accueillir une ou plusieurs permanences ;
- mettre sur pied l'organisation même de l'enquête (dates, registres papier et dématérialisé, publicité, mesures sanitaires à respecter, etc.).

Des échanges de messages ont suivi pour valider le texte du futur arrêté prescrivant l'enquête et le planning des permanences, pour tenir compte, en particulier des heures d'ouverture des mairies ou locaux concernés.

Les registres d'enquête publique et les dossiers associés ont été visés et paraphés par nos soins, au cours d'une seconde réunion, le 1er février 2022, à Vendôme.

5.3 - Modalités retenues :

Le dossier soumis à l'avis du public devait pouvoir être consulté :

- au format numérique sur le site internet du Syndicat Mixte des Territoires du Grand Vendômois, aux sièges des communautés d'agglomération ou de communes, respectivement à Vendôme, FRÉTEVAL, MONDOUBLEAU et MONTOIRE-SUR-LE-LOIR.
- au format papier, dans les mêmes lieux, plus DROUÉ, SAINT-AMAND-LONGPRÉ, SAVIGNY-SUR-BRAYE et SAINT-OUEN.

Concernant les permanences elles se sont tenues comme suit :

- 2 permanences au siège de la communauté d'agglomération des Territoires Vendômois à VENDÔME, à l'ouverture et à la clôture de l'enquête ;
- 2 permanences au siège de la communauté de communes des Collines du Perche à MONDOUBLEAU ;
- 1 permanence à la Mairie de DROUÉ ;
- 1 permanence à la Mairie de SAINT-AMAND-LONGPRÉ ;
- 1 permanence à la Mairie de SAVIGNY-SUR-BRAYE ;
- 1 permanence à la Mairie de SAINT-OUEN ;
- 1 permanence au siège de la communauté de communes du Perche et Haut Vendômois à FRÉTEVAL ;
- 1 permanence à MONTOIRE-SUR-LE-LOIR.

5.4 - Arrêté d'ouverture de l'enquête publique :

C'est par arrêté n° SCOT-2022-01 signé le 5 janvier 2022 que Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Vendômois a prescrit l'enquête publique.

La période d'enquête retenue a été du lundi 7 février 2022 à 9h00 jusqu'au jeudi 10 mars à 17h00.

6 - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Les parutions dans la presse et l'affichage sur le terrain ont été réalisés conformément aux dispositions de l'arrêté prescrivant l'enquête publique.

L'attestation de parution et le certificat d'affichage présentés par le syndicat mixte et joints en annexes 1 et 2 en témoignent.

Les membres de la commission d'enquête ont également pu ponctuellement le vérifier dans les sites hébergeant une permanence.

Les dossiers mis à la disposition du public dans ces sites et les registres d'enquête correspondants ont bien été paraphés avant le démarrage de l'enquête.

Les dix permanences se sont tenues comme prévu, avec deux ou trois commissaires-enquêteurs, selon l'importance potentielle du public.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. Sur le terrain l'enquête n'a pas rencontré de problème particulier dans chaque permanence où la commission d'enquête a été bien accueillie. Aucun incident particulier n'a été à signaler.

La clôture de l'enquête a bien eu lieu comme prévu le 10 mars 2022 à 17h00.

Un procès verbal de synthèse a été adressé à Monsieur le Président du Syndicat Mixte le 16 mars 2022.

Le mémoire en réponse du syndicat mixte nous est parvenu le 30 mars 2022.

Notre rapport a pu être rédigé dans les délais réglementaires pour être remis à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Vendômois avec copie au Tribunal Administratif d'ORLÉANS.

7 - ANALYSE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

A l'issue de cette enquête, après en avoir assuré la conduite et tenter d'en appréhender tous les aspects, la commission d'enquête estime :

7.1 - Sur la démarche

- que la volonté du Syndicat Mixte de réunir les différentes communautés de communes de l'ouest du département du Loir et Cher, ayant des similitudes géographiques et économiques, a abouti à un projet de SCoT commun,
- que le projet se base sur les documents et études existants,
- que la concertation préalable à la finalisation du projet de SCoT, initiée depuis 2017 a vu l'organisation de réunions et ateliers, des parutions dans les journaux locaux et bulletins municipaux, la création d'un site internet dédié, trois expositions itinérantes, etc...

7.2 - Sur le contenu du projet

- que le but affiché est bien d'harmoniser et de coordonner les actions menées en faveur de l'urbanisme, l'habitat, le développement économique, les déplacements et les implantations commerciales tout en tenant compte des impératifs du développement durable ;
- qu'il est conforme aux directives nationales pour réduire la consommation d'espace et pour préserver ceux affectés aux activités agricoles et forestières, d'équilibrer la répartition territoriale des commerces et services ;
- qu'il tient compte de la spécificité du territoire, au centre d'un vaste pays au centre du triangle constitué par les trois grandes agglomérations de Tours, Orléans et Le Mans, dans le cadre des déplacements ou encore du développement touristique ;

7.3 - Sur la composition du dossier d'enquête

- qu'il contient les éléments aptes à aboutir à la proposition de SCoT ;
- qu'il est constitué d'une part du Projet d'Aménagement Stratégique et d'autre part du Document d'Orientations et d'Objectifs, bases de l'élaboration du document final ;
- que l'évaluation environnementale, l'analyse de la consommation de l'espace, les justifications des choix et le résumé non technique figurent en annexe ;

7.4 - Sur les avis des services et organismes consultés

- que la consultation a été très large ;
- qu'une majorité d'entre eux ont répondu ;
- le dossier a tenu compte, en partie, des avis émis ;

7.5 - Sur les observations formulées par le public

- que le public a pu largement s'exprimer, grâce tant au choix du lieu des permanences que de leur date ;
- que les avis motivés ont été examinés dans le mémoire en réponse, joint en annexe ;
- que des avis contraires, de principe et trop généraux ne peuvent être pris en compte ;

7.6 - Sur l'organisation et le déroulement de l'enquête

- que malgré les difficultés liées à la situation sanitaire les permanences ont pu se tenir dans le respect des consignes en cours et dans les délais impartis ;
- que, d'autre part, l'accueil dans les différentes permanences a été très cordial, par la mise à disposition des locaux aptes à recevoir le public. Chacun des maires ou secrétaires générales concernés est venu pour se renseigner sur le bon déroulement de l'enquête ;
- que l'enquête s'est passée dans un climat serein, apte à la concertation ;

Les membres de la commission d'enquête tiennent à souligner la totale implication de ses interlocuteurs et notamment :

- Monsieur Nicolas HASLÉ - Président du Syndicat Mixte du SCoT des Territoires du Grand Vendômois
- Madame Solène CANCY - Chargée de Mission Planification.

8 - CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Les conclusions de la commission d'enquête s'appuient sur l'ensemble des éléments d'analyse repris ci-dessus.

Étant donné que :

- la démarche engagée par les Territoires du Grand Vendômois paraît justifiée,
- le dossier contient toutes les informations aptes à la compréhension du public,
- que la publicité réglementaire a été suffisante pour informer le public (panneaux et presse)
- les services et organismes consultés ont émis un avis favorable, les réserves ayant été en partie prises en compte pour rectifier certaines données du dossier,
- le nombre de visiteurs au cours des permanences a été assez faible, des avis défavorables étant surtout de principe et d'autres plus précis ont reçu une réponse,
- la majorité des conseils municipaux, ayant répondu, ont émis un avis favorable,

- aucune observation ne remet en cause le projet présenté à l'enquête publique,
- la démarche d'élaboration des PLUi en cours sur le même périmètre est logique et cohérente : elle montre l'importance de l'aboutissement du SCoT qui a un rôle intégrateur,
- l'enquête s'est déroulée dans un climat serein, sans aucun problème,

la commission d'enquête émet un

AVIS FAVORABLE UNANIME

au projet de Schéma de Cohérence Territoriale élaboré par le Syndicat Mixte des Territoires du Grand Vendômois daté du 20 septembre 2021.

Cet avis est assorti des recommandations qui suivent.

Le Syndicat Mixte des Territoires du Grand Vendômois est invité à prendre en compte les recommandations suivantes :

- **adaptations mineures pour tenir compte de projets avancés,**
- **mise en place d'indicateurs et élaboration de documents pour suivre l'évolution des objectifs fixés afin de réduire les éventuelles différences énoncées par certaines PPA et collectivités,**
- **veille de la cohérence entre les différents documents d'urbanisme.**

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE,
le 7 avril 2022

Les membres de la commission d'enquête

Signé

Christian MOHEN

Signé

Jean-Pierre VIROULAUD

Signé

Pierre ALAZARD

ENQUÊTE PUBLIQUE

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DES TERRITOIRES DU GRAND VENDÔMOIS



**Du lundi 07 février 2022 - 09h00
au jeudi 10 mars 2022 - 17h00**

ANNEXES

1 - ATTESTATION DE PARUTION DANS LA PRESSE

ATTESTATION de PARUTION

Tours le, 20 janvier 2022

ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET DE RÉVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DES TERRITOIRES DU GRAND VENDÔMOIS
(Extrait de l'arrêté en date du 09/01/2022)

Le public est informé qu'en application de l'arrêté n° SCoT-2022-01 en date du 5 janvier 2022 du président du Syndicat Mixte du SCoT des Territoires du Grand Vendômois, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires du Grand Vendômois relatif comportant le Document d'aménagement artisanal commercial (DAAC) mentionné à l'article L. 752-1 du code de commerce.

• Durée de l'enquête publique : du 7 février 2022 à 9 h 00 au 10 mars 2022 à 17 h 00, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs.

• Lieux de consultation du dossier d'enquête publique :

- Au format numérique, sur le site internet du Syndicat Mixte du SCoT des Territoires du Grand Vendômois : <https://scot.tgv.wordpress.com> ou en scannant le QR-Code ci-contre :



Et également sur des postes informatiques à disposition du public, sur quatre points de territoires aux horaires d'ouverture au public :

- Siège de la Communauté d'agglomération Territoires Vendômois (Vendôme), siège du Syndicat mixte du SCoT des Territoires du Grand Vendômois et siège de l'enquête à la direction de l'urbanisme, Adresse : parc Ronsart, 41100 Vendôme. Horaires : le lundi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, le mardi de 13 h 30 à 17 h 30, le mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h et 13 h 30 à 17 h 30. Sont exceptés les jours fériés.

- Siège de la Communauté de communes du Perche et Haut Vendômois (Fréteval) : Adresse : place Pierre Genéville, 41160 Fréteval. Horaires : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

- Mairie de Mondoubleau : adresse : place Saint-Denis, 41170 Mondoubleau. Horaires : le lundi et jeudi de 15 h à 18 h, le mardi de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h, le vendredi de 15 h à 18 h et le samedi de 10 h à 12 h 30.

- Mairie de Montoire-sur-le-Loir : adresse : 3, place Clémenceau, 41800 Montoire-sur-le-Loir. Horaires : le mardi de 14 h à 18 h, le mercredi de 9 h 30 à 13 h et de 14 h à 18 h, le vendredi de 14 h à 18 h et le samedi de 9 h 30 à 13 h.

- Au format papier, pendant la durée de l'enquête dans les 8 lieux d'enquête suivants, aux jours et horaires suivants dans le respect des mesures sanitaires :

- Siège de la Communauté d'agglomération Territoires Vendômois - Siège du Syndicat mixte du SCoT et siège de l'enquête publique. Adresse : parc Ronsart, 41100 Vendôme. Le lundi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, le mardi de 13 h 30 à 17 h 30, le mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 17 h 30. Sont exceptés les jours fériés.

- Siège de la Communauté de communes du Perche et Haut Vendômois. Adresse : place Pierre Genéville, 41160 Fréteval : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h. Sont exceptés les jours fériés.

- Siège de la Communauté de communes des Collines du Perche. Adresse : 36, rue Sheerbrant, 41170 Mondoubleau : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h et le mercredi de 8 h 30 à 12 h. Sont exceptés les jours fériés.

- Mairie de Droué. Adresse : 24, rue Saint-Nicolas, 41270 Droué : le lundi de 9 h à 12 h, le mardi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30, le jeudi de 9 h à 12 h et le vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30. Sont exceptés les jours fériés.

- Mairie de Montoire-sur-le-Loir. Adresse : 18, place Clémenceau, 41800 Montoire-sur-le-Loir : le lundi et mardi de 8 h 45 à 12 h 15 et de 13 h 45 à 17 h, le mercredi et vendredi de 8 h 45 à 12 h 15 et de 13 h 45 à 16 h 30 et le jeudi de 8 h 45 à 12 h 15 et de 13 h 45 à 16 h 30. Sont exceptés les jours fériés.

- Mairie de Saint-Amand-Longpré. Adresse : 18, rue Jules Ferry, 41310 Saint-Amand-Longpré : le lundi, mardi, mercredi, jeudi de 10 h à 12 h 30 et le vendredi de 10 h à 12 h 30 et de 14 h à 16 h 30. Sont exceptés les jours fériés.

- Mairie de Savigny-sur-Braye. Adresse : 1, place de la Mairie, 41360 Savigny-sur-Braye : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30. Sont exceptés les jours fériés.

• Présentation des observations : le public pourra déposer ses observations et propositions écrites à la Commission d'enquête dans l'un des 8 lieux d'enquêtes précitées, en consignat ses observations sur les registres prévus à cet effet. Le public pourra également adresser ses observations écrites sur le projet de SCoT à la Commission d'enquête :

Par voie postale en mentionnant en objet « Enquête publique relative au Schéma de cohérence territoriale des Territoires du Grand Vendômois » à l'adresse suivante : Monsieur le Président de la Commission d'enquête, Syndicat Mixte du SCoT des Territoires du Grand Vendômois, Direction du développement urbain et de l'aménagement de l'espace, BP 20107, 41106 Vendôme Cedex.

Par courriel en mentionnant en objet « Enquête publique relative au Schéma de cohérence territoriale des Territoires du Grand Vendômois » à l'adresse suivante : scot.tgv@tvl.fr

• La Commission d'enquête : par décision n° E2100012345 en date du 20 novembre 2021, Monsieur le Président du tribunal administratif d'Orléans a désigné une Commission d'enquête composée de trois commissaires enquêteurs : Monsieur Christian MOHEN, en qualité de président ; Monsieur Jean-Pierre VIROULAUD en qualité de membre titulaire ; Monsieur Pierre ALAZARD, en qualité de membre titulaire.

• Les permanences des commissaires enquêteurs : l'un des commissaires enquêteurs se tiendra à la disposition du public afin de recueillir ses observations lors des permanences organisées :

- Le lundi 7 février de 9 h 00 à 12 h 00, au siège de la communauté d'agglomération des Territoires Vendômois (Vendôme) ;

- Le mardi 15 février de 9 h 00 à 12 h 00, au siège de la communauté de communes des Collines du Perche (Mondoubleau) ;

- Le mercredi 16 février de 14 h 00 à 17 h 30, à la mairie de Droué ;

- Le jeudi 24 février de 10 h 00 à 12 h 30, à la mairie de Saint-Amand-Longpré ;

- Le jeudi 24 février de 14 h 00 à 17 h 30, à la mairie de Savigny-sur-Braye ;

- Le samedi 26 février de 9 h 00 à 11 h 00, à la mairie de Saint-Ouen ;

- Le mardi 1^{er} mars de 9 h 00 à 12 h 00, au siège de la communauté de communes des Collines du Perche (Mondoubleau) ;

- Le mardi 1^{er} mars de 14 h 00 à 17 h 00, au siège de la communauté de communes du Perche et Haut Vendômois (Fréteval) ;

- Le vendredi 4 mars de 13 h 45 à 16 h 30, à la salle Marie de Luxembourg à Montoire-sur-le-Loir ;

- Le jeudi 10 mars de 14 h 00 à 17 h 00, au siège de la communauté d'agglomération des Territoires Vendômois (Vendôme).

La clôture de l'enquête publique aura lieu le jeudi 10 mars à 17 h 00. Les observations reçues après cette date et heure ne seront pas prises en compte.

• Mesures sanitaires : ces permanences se tiendront dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur. Ainsi les modalités minimales suivantes seront mises en place : port du masque obligatoire, lavage des mains à l'entrée de la salle avec une solution hydro alcoolique et utilisation d'un stylo personnel.

• Suites de l'enquête publique : à l'issue de l'enquête publique, les registres des observations seront mis à disposition de la Commission d'enquête sans délai. À la suite de cette clôture, dans un délai de huit jours à compter de la réception des registres et documents annexés, la Commission d'enquête rencontrera le Président du Syndicat mixte et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal. Le Président du Syndicat mixte disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. La Commission d'enquête établit un rapport relatif au déroulement de l'enquête et, dans un document séparé, produira ses conclusions motivées au titre de l'enquête en précisant si son avis est favorable, favorable avec réserves ou défavorable au projet. Elle adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête sans tenue à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, dans les 8 lieux d'enquête précitées, dans les mairies des communes membres du SCoT, ainsi qu'au siège du Syndicat Mixte du SCoT des Territoires du Grand Vendômois. Ces documents seront également consultables sur le site internet dédié au SCoT des Territoires du Grand Vendômois pendant un an. Sur demande écrite adressée à Monsieur le Président du Syndicat Mixte, une copie de ces conclusions pourra être communiquée.

• Demande d'informations : toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée à la personne responsable du projet, à savoir Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT des Territoires du Grand Vendômois (Direction du développement urbain et de l'aménagement de l'espace, BP 20107, 41106 Vendôme Cedex). Tél : 02 47 80 20 194

Parution dans	Edition	Le
Nouvelle République	41	21 janvier et 8 février 2022
Horizons	41	21 janvier et 11 février 2022
Renaissance de Loir et Cher	41	21 janvier et 11 février 2022

2 - CERTIFICAT D’AFFICHAGE



CERTIFICAT

Je soussigné, Nicolas HASLE, agissant en qualité de Président du syndicat mixte des Territoires du Grand Vendômois, dans le cadre de l'enquête publique, s'étant tenue du lundi 7 février au jeudi 10 mars, relatif à la révision du Schéma de cohérence territorial :

CERTIFIE :

- avoir procédé à l'affichage de l'arrêté d'enquête publique au siège du syndicat mixte et l'avoir transmis aux trois EPCI membres pour affichage en leurs sièges ;
- avoir publié l'avis d'enquête publique sur le site internet du syndicat mixte des Territoires du Grand Vendômois, ainsi que sur le site internet des trois EPCI membres ;
- avoir assuré la publication dans les journaux locaux (Nouvelle République 41, Renaissance, Horizons) : 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 jours suivant le début de l'enquête publique ;
- avoir transmis les avis d'enquête publique contre signature, au format réglementaire, pour affichage dans les 100 communes concernées ;

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Le 15 mars 2022



Nicolas HASLE
Président du syndicat du SCOT
des Territoires du Grand Vendômois

3 - PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS



ENQUÊTE PUBLIQUE

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DES TERRITOIRES DU GRAND VENDÔMOIS



**Du lundi 07 février 2022 - 09h00
au jeudi 10 mars 2022 - 17h00**

PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

PRÉAMBULE

L'article R. 123-18 du Code de l'environnement stipule qu' « *après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.* »

- Dans le cas présent, l'enquête publique a été clôturée le **jeudi 10 mars 2022** à 17h00 comme prévu dans l'arrêté la prescrivant.
- A la suite, les membres de la commission d'enquête, réunis en séance de travail le **vendredi 11 mars 2022**, après un ultime échange avec les services du Syndicat Mixte du SCoT des Territoires du Grand Vendômois, ont considéré qu'il avaient bien connaissance de l'ensemble des éléments constituant l'expression du public.
- Le présent procès-verbal de synthèse est prévu être transmis à Monsieur Nicolas HASLÉ, Président du Syndicat Mixte du SCoT des Territoires du Grand Vendômois le **mercredi 16 mars 2022**.
- Ainsi, Monsieur le Président du Syndicat Mixte est invité à produire ses observations sous quinzaine soit pour le **jeudi 31 mars 2022** au plus tard.

L'enquête s'est déroulée dans les conditions prévues par l'arrêté n° SCOT-2022-01 du 5 janvier 2022.

Les permanences programmées ont bien eu lieu comme prévu à savoir:

- lundi 7 février 2022, de 9h00 à 12h00, au siège de la communauté d'agglomération des Territoires Vendômois à VENDÔME;
- mercredi 16 février 2022, de 9h00 à 12h00, au siège de la communauté de communes des Collines du Perche à MONTDOUBLEAU;
- mercredi 16 février 2022, de 14h00 à 17h30, à la Mairie de DROUÉ;
- jeudi 24 février 2022, de 10h00 à 12h30, à la Mairie de SAINT-AMAND-LONGPRÉ;
- jeudi 24 février 2022, de 14h00 à 17h30, à la Mairie de SAVIGNY-SUR-BRAYE;
- samedi 26 février 2022, de 9h00 à 11h00, à la Mairie de SAINT-OUEN;
- mardi 1^{er} mars 2022, de 9h00 à 12h00, au siège de la communauté de communes des Collines du Perche à MONTDOUBLEAU;
- mardi 1^{er} mars 2022, de 14h00 à 17h00, au siège de la communauté de communes du Perche et Haut Vendômois à FRÉTEVAL;
- vendredi 4 mars 2022, de 13h45 à 16h30, à la salle Impasse Marie de Luxembourg à MONTOIRE-SUR-LE-LOIR;
- jeudi 10 mars 2022, de 14h00 à 17h00, au siège de la communauté d'agglomération des Territoires Vendômois à VENDÔME.

Les registres d'enquête ont bien été mis à la disposition du public sur les sites concernés par ces permanences et la boîte mél dédiée était bien opérationnelle (scot-tgv@catv41.fr).

Les mesures de publicité et l'information du public ont bien été réalisées suivant les dispositions de l'arrêté de prescription de l'enquête.

Les permanences se sont déroulées dans un climat serein sans qu'aucun incident ne soit à signaler.

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Pendant la durée de l'enquête :

- **9 requêtes** ont été portées sur les registres d'enquête;
- **10 courriers ou documents** ont été reçus;
- **16 messages électroniques** ont été réceptionnés dans la boîte à lettre électronique dédiée.

Mais il convient de noter qu' en outre:

- **13 personnes** se sont présentées pour avoir des explications ou des informations sur le projet sans pour autant déposer de requête ou formuler des observations.

La synthèse des observations est déclinée ci-après.

Si le public s'est peu exprimé dans le cadre de cette enquête, les thèmes de l'éolien et la requalification d'une zone artisanale en industrielle ont mobilisé le public.

Éolien

Une Association et cinq (5) personnes physiques ont manifesté leur refus d'implantation d'éoliennes et autres générateurs sur l'emprise du Scot du TGV.

Dans une observation très détaillée et argumentée l'Association HORIZONS VENDOMOIS (Observation jointe en Annexe REF :C01) expose les motifs de son opposition en notant que sur les développements au niveau du PAS et du DOO l'impact de la présence d'éoliennes industrielles serait catastrophique .

Il est rappelé par ailleurs dans cette observation l'historique des actions menées dans la région :

- 1) L'association des Amis du Perche (RUP) s'est prononcée en son temps contre un schéma éolien portant atteinte au Perche.
- 2) Les associations nationales du G8 Patrimoine (RUP) ont formellement demandé à trois reprises au Préfet de région d'épargner intégralement le Perche, particulièrement le Perche Vendômois et la vallée du Loir.
- 3) L'association avait encore le 24 novembre dernier demandé à la DREAL d'exclure toute implantation éolienne industrielle dans les communes percheronnes du Vendômois, c'est-à-dire toutes les communes de la CdC des Collines du Perche, les communes de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois situées sur la rive droite du Loir et les communes de la CdC du Perche et Haut Vendômois situées sur la rive droite du Loir.
- 4) Le PNR Perche a voté le 18 février 2021 une motion refusant « *tout projet qui consisterait à implanter des éoliennes à l'intérieur de son territoire, ainsi que sur ses limites et ses enclaves actuelles* ».
- 5) Des motions semblables ont été votées par la Communauté de communes du Perche, la Communauté de communes Terres de Perche et des communes de ces territoires d'Eure et-Loir.
- 6) Au début de ce mois de février, la Préfète d'Eure-et-Loir a produit une cartographie actant ces positions : aucune éolienne ne sera autorisée par l'État dans le PNR Perche.
- 7) Les limites départementales sont une invention récente comparées à l'histoire, à la géographie, à la géologie et à la culture du Perche : elles ne sont rien face aux enjeux et ne doivent en rien justifier une différence de traitement entre les collectivités percheronnes.

Un SCoT s'imposant aux documents d'urbanisme et autorisant les éoliennes en Vendômois concentrerait donc sur notre seul territoire toutes les nuisances industrielles éoliennes : dans un tel

cas les promoteurs, interdits de séjour en Eure-et-Loir, se livreraient à un siège insoutenable en Loir-et-Cher, tout le long de la Vallée du Loir.

L'installation d'éoliennes en Vendômois rendrait incohérente une adhésion au PNR donc il est très difficile de comprendre, comment après 20 ans, pourquoi elle n'a pas déjà été réalisée.

En conclusion sur ce DOO, il est demandé formellement d'exclure la recommandation du développement éolien industriel au-delà de l'existant.

Si les élus ne souhaitent pas l'exclure formellement, l'association demanderait alors d'enlever du DOO toute mention de la filière et de laisser la liberté aux PLU/PLUi de mettre en application cette exclusion, conformément à la loi 3DS publiée ce 22 février.

L'association note que si le mot éolien n'apparaissait pas du tout dans le PAS, il n'apparaît qu'une fois dans le DOO ce qui semble révéler que la demande ne devrait pas choquer les contributeurs au schéma et les rédacteurs du document.

En revanche la suivre serait la garantie :

- 1) d'aller dans le sens d'une opinion désormais majoritairement gagnée (au moins en milieu rural) par le rejet des éoliennes industrielles;
- 2) d'aller dans le sens du respect de l'environnement paysager, patrimonial et donc culturel de notre territoire, particulièrement dans ses composantes du Perche et de la vallée du Loir;
- 3) d'éviter la disparition de l'économie générée par les résidents secondaires et les retraités s'installant en Vendômois.

Cette observation étant assez longue, elle est annexée au présent rapport afin que chacun puisse y avoir accès.

D'autres observations ont été déposées lesquelles vont toutes dans le sens d'un refus comme celle d'une habitante de ÉPUISSAY qui développe que ce petit village qui représente une porte d'entrée sur nos territoires qui devrait donc être une vitrine valorisant le territoire au lieu de cela tous les projets en cours vont marquer à vie ÉPUISSAY, comme le lieu de tout ce qui peut être repoussant, visuellement avec un paysage pollué par ces éoliennes industrielles hautes de plus de 100 mètres, repoussantes pour les touristes, les promeneurs, à pied, ou à vélo. Qui ne serait pas effrayé en passant à quelques mètres de ces engins?

Par ailleurs il est relevé dans une autre observation la recommandation d'un habitant d'écrire clairement l'interdiction totale de toute nouvelle construction d'éoliennes en Vendômois. Pas de double-langage, en même-temps sournois et hypocrite! Il faut à minima absolument supprimer cette phrase : « *Le développement des dispositifs d'énergie éolienne est encouragé* ».

En conclusion il est rappelé que la contribution qui arrive par la voie officielle relaie en réalité le point de vue de dizaines de " personnes proches de moi ", et qui n'auront pas eu accès à ce processus d'enquête publique qui nécessite une certaine attention de la part des citoyens pour être utilisé, ou pour d'autres raisons valables.

Une autre observation de l'association SOS EVADE sur le même thème des éoliennes a été adressée par mail le 10 mars.

Cette observation est jointe à la présente sous la REF : C03 et demande des réponses principalement sur l'éolien.

Cette association note qu'elle a découvert dans les pages du DOO, l'apparition d'une volonté appuyée de développer des implantations d'aérogénérateurs industriels (intention qui d'ailleurs n'apparaît pas dans le PAS).

En conclusion, l'association SOS EVADE demande instamment que tout projet d'installation d'aérogénérateurs industriels soit désormais exclu des Territoires du Grand Vendômois et que la mention de cette filière éolienne soit retirée de ce DOO.

Par ailleurs le Conseil municipal de SASNIERES a refusé à l'unanimité tout projet d'implantation de projets éolien sur l'ensemble du territoire de la commune de SASNIERES le 12 mars 2021. Son

Maire, Mme Claire GRANGER a également déposé une observation avec les mêmes conclusions sur le registre de VENDÔME.

Liste des déposants :

Association HORIZONS VENDOMOIS. (REF C01) ; Association SOS EVADE (REF :C03) Arlette MARTIN ; Magalie MORTEAU ; Christophe DUFOURNIER ; Philippe CHIDAINÉ ; Philippe LANEYRIE ; Claire GRANGER, Mairie de SASNIERES.

Observations jointes

- Association Horizons Vendômois : REF C01
- Associations SOS EVADE : REF C03

-Réponse du Syndicat Mixte du SCOT des Territoires du Grand Vendômois

Qualification de la Zone Artisanale en Zone Industrielle à ÉPUISAY

La requalification de la Zone Artisanale en Zone Industrielle a provoqué le dépôt de neuf (9) observations sur registres et par mail, qui demandent le maintien de cette zone en artisanale en développant l'argumentation suivante :

- ÉPUISAY étant une commune rurale avec toutes ses spécificités doit garder sa zone en ZONE ARTISANALE en tant que telle et non devenir « industrielle » avec risques d'implantations d'industries polluantes. En effet, nous avons (encore !) la chance d'avoir des agriculteurs classés en « bio » en maraîchage, en production bovine ainsi qu'un établissement horticole avec des emplois protégés qu'il nous appartient, à tous, de préserver.
- Des personnes sont également totalement opposées à tout projet industriel de type centrales à enrobées sur ÉPUISAY et les alentours et plus particulièrement à un projet où il y aurait un recours. La grande majorité des habitants d'ÉPUISAY a d'ailleurs manifesté son opposition lors de l'enquête publique. Ce sont des projets polluants et repoussant pour le tourisme, l'installation de nouveaux habitants,
- Autre opposition au projet d'implantation d'une usine d'enrobée à ÉPUISAY aux motifs qu'à l'époque où l'on constate, un réchauffement climatique menaçant les écosystèmes, une pollution chimique exponentielle, il serait préférable d'investir pour trouver des alternatives plus écologiques et moins polluantes.
- Le Conseil Municipal d'ÉPUISAY en sa séance du 25/02/2022 demande à l'unanimité que la zone d'activité " la Cousinière " soit dorénavant réservée à des activités : artisanales; d'entrepôts de secteur tertiaire; de commerce de bouche notamment; de transformation agricole et alimentaire en complément de la production agricole déjà existante. La délibération ayant été transmise en Préfecture le 10 /03/2022.

Liste des déposants : (Sur Registres et Mails)

Arlette MARTIN (2 dépositions) ; Joseph PIERLO ; Ghislaine CHAUDEMANCHE ; Aurélia GUTIERREZ ; Alain POUPART ; Yvon JARET ; Magalie MORTEAU ; Martin KURT ; Mairie d'Epuisay ; Philippe LANEYRIE

-Réponse du Syndicat Mixte du SCOT des Territoires du Grand Vendômois

Autres observations

M. LEFEBVRE a déposé une observation relative à la Rivière de la Brayé à savoir que les travaux réalisés l'automne dernier pourraient à terme causer de graves préjudices à la biodiversité du site et le maintien de la continuité écologique.

Le niveau du cours d'eau de 40 cm l'hiver pourrait être de 20 cm l'été voir à sec, ce qui serait dommageable pour la faune et la flore avec des conséquences dommageables sur les berges avec des rives très hautes, sur l'érosion, sur la diminution de la ressource en poisson et l'abreuvement des bêtes ainsi qu'un risque de pollution.

Des solutions sont évoquées (passerelle équipée de canaux, ouverture d'une brèche sur l'empierrement reconstruit etc.).

M. LEFEBVRE pose la question de savoir qui peut répondre à ces inquiétudes et que faire ? (Déposé sur registre de SAVIGNY-SUR-BRAYE).

-Réponse du Syndicat Mixte du SCOT des Territoires du Grand Vendômois

Mme Cathy GAINARD a déposé une observation demandant une voie verte séparée de la route entre SAINT-OUEN et DANZE pour les vélos, piétons et scooter car la route est très dangereuse (Déposé sur registre de SAINT-OUEN).

-Réponse du Syndicat Mixte du SCOT des Territoires du Grand Vendômois

M. Christophe MARION (Maire) affirme que la zone commerciale de la Folie appartient à la centralité commerciale et non « au secteur périphérique des pôles ». Il conteste la différenciation qui repose sur des limites commerciales et souhaite son changement. (Déposé sur registre de SAINT-OUEN).

-Réponse du Syndicat Mixte du SCOT des Territoires du Grand Vendômois

M. Vincent NEILZ a déposé une observation (mail du 06/03/2022) qui signale une erreur d'indications sur la carte page 6 du document « Justification des choix » et peut-être ailleurs, une inversion des deux hameaux viticoles de Mazangé et de Vauracon - la-Fosse Courtin.

-Réponse du Syndicat Mixte du SCOT des Territoires du Grand Vendômois

Observation de M. Yvon JARET (Déposé sur registre de SAVIGNY-SUR-BRAYE)
Cette observation concerne deux points particuliers en dehors d'observations sur des thèmes repris par ailleurs:

- 1) Il est déçu qu'il n'y ait pas de posters vulgarisant le SCoT;
- 2) Il est difficile voire impossible de déterminer les impacts du SCoT au niveau de la commune d'ÉPUISSAY. Suivant les documents ÉPUISSAY est soit nommé, soit défini au Sud du Perche, soit encore au Nord de Vendôme.

-Réponse du Syndicat Mixte du SCOT des Territoires du Grand Vendômois

Observation de M. Fabien MOREL (Courriel du 09/03/2022) –
Cette observation concerne plusieurs sujets en apportant des réflexions sans demander explicitement des réponses du porteur de projet à titre d'exemple sans que l'énoncé ci-après soit exhaustif M. Morel aborde les questions suivantes :

- Manque de coopération interrégionale avec notamment les communes Sarthoises;
- Pertinence économique du tronçon ferroviaire Droué-Courtelin;
- Orientation discriminatoire sur la question du logement et artificialisation des sols envers certaines communes principalement rurales;
- Artificialisation nette nulle des sols à l'horizon 2042. Risque de sclérose du territoire;
- Préconisation du SCoT concernant les densités pour les extensions des bourgs avec demande de compatibilité des PLUi;
- Regroupement de l'hôpital et de la clinique dans le « pôle Vendômois;
- Préservation des paysages avec notamment préservation des haies bocagères;
- Qualité des entrées de ville et notamment avec une réflexion plus globale que celle abordée dans le SCoT;

- Sous-trame cours d'eau trame verte et bleue. Il semble qu'il y ait incohérence entre le développement des énergies hydrauliques et l'obligation de rétablir les continuités écologiques comme il est développé dans l'observation;
- Construction d'un quartier vivant autour de la gare TGV.

Observation est jointe en Annexe REF : C02

-Réponse du Syndicat Mixte du SCOT des Territoires du Grand Vendômois

Observation de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois
M. Philippe MERCIER, au titre de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois, a déposé des observations le 10 mars mentionnant des remarques et demandes de corrections sur le D.O.O, document établi par le Syndicat mixte du SCOT des Territoires du Grand Vendômois.
Ces demandes au nombre de quinze (15) sont jointes en annexe à la présente sous la REF : L01 pour être examinées et recevoir une réponse.

-Réponse du Syndicat Mixte du SCOT des Territoires du Grand Vendômois

Observation de Thierry NIOT et Sophie CHICHERI adressée par mail le 10 mars (sauf point 4)

Observation de Mme Anne ROUZE adressée par mail le 10 mars (Points 1 ; 2 ; 4 ; 5)

5. Artificialisation des sols : 248 ha sacrifiés c'est beaucoup trop et cela ne respecte pas la 1^{ère} échéance du STRADDET;
6. Rien n'est prévu pour l'adaptation de l'agriculture au changement climatique. On oublie que la majorité des parcelles du Perche Vendômois sont drainées et que les quelques bassins de rétention ne suffiront pas;
7. Hydroélectricité et Continuité écologique : Ceci est complètement contradictoire compte tenu que la plupart des cours d'eau sont petits avec de faibles débits et beaucoup sont classés en réservoirs biologiques;
8. Mise en place d'infrastructures qui vont permettre de « décarboner les derniers kilomètres »;
9. Énergie, encourager la sobriété ; déchets, inciter la diminution ; mobilité, prévoir parkings sécurisés ; zones artisanales, pas de nouvelles grandes surfaces ; Z.I. privilégier les entreprises non polluantes et non bruyantes.

-Réponse du Syndicat Mixte du SCOT des Territoires du Grand Vendômois

Observation de M.et Mme BOUCHOT adressée par mail le 10 mars

M.et Mme BOUCHOT ont adressé une observation développant plusieurs remarques dans le document joint sous la REF : C04

-Réponse du Syndicat Mixte du SCOT des Territoires du Grand Vendômois

Observation de M. Jean-Claude DÉFAUT adressée par mail le 10 mars et déposée sur le registre de VENDÔME.

Il est exposé une crainte que certains conseils municipaux ne profitent des longs délais donnés pour atteindre les objectifs afin d'anticiper grâce aux PLU en vigueur la mise à mal de l'application du SCOT.

Demande que l'artificialisation des terres agricoles devraient être purement et simplement bloquée (sauf dans les cas de jachères de longue durée ou de terres enclavées en zone urbaine).

La pénurie céréalière qui se profile avec la guerre en Ukraine, devrait conduire à protéger le potentiel agricole plutôt que de favoriser la prise de bénéfice sur les ventes de terre pour artificialisation.

-Réponse du Syndicat Mixte du SCOT des Territoires du Grand Vendômois

Observation de M. Gilbert SEGUIN habitant MESLAY. (Déposé sur registre de VENDÔME).

Il demande à ce que le village de MESLAY soit desservi par le gaz (En attente depuis 1976).

-Réponse du Syndicat Mixte du SCOT des Territoires du Grand Vendômois

RÉPONSES AUX AVIS DES PPA ET COLLECTIVITES

Le Syndicat mixte a reçu 14 avis des PPA et collectivités qui se décomposent de la manière suivante :

- 2 avis favorables
- 3 avis favorables avec réserves
- 6 avis favorables avec recommandations ou remarques
- 3 avis non explicites avec remarques et recommandations.

Le Syndicat mixte a joint au dossier d'enquête une note de synthèse des avis en stipulant que cette « note a pour vocation d'informer le public des intentions de la collectivité s'agissant de la prise en compte de certains de ces observations et avis »

La présente note n'est pas exhaustive de la liste des avis, recommandations et réserves et laisse au Maître d'Ouvrage de décider de la suite qu'il entend donner à ces avis.

Dans ces conditions la Commission d'Enquête souhaite notamment attirer l'attention du Syndicat mixte sur les réserves suivantes :

1- Objectifs de densité notamment dans le Perche et Haut Vendômois

La définition chiffrée dans Le DOO concernant les objectifs de densité sont plus élevées que dans le PLUi de la Communauté Perche et Haut Vendômois pour la période 2022-2032 et plus particulièrement pour la période 2032-2042.

La CPHV souhaiterait rappeler que le SCOT qui sera approuvé ne doit pas entraîner de grands bouleversements sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté du Perche & Haut Vendômois approuvé le 15 avril 2021, conformément aux engagements politiques pris, ni contraindre fortement le développement futur du territoire.

2- Réserves de l'Etat-CDPENAF en matière de :

- justification de l'évolution de la population attendue et articulation entre celle-ci et le besoin en logement;
- clarification du besoin en matière de consommation d'espace lié au développement économique;
- densité des pôles relais et faire référence à une densité minimale sur les espaces à urbaniser;
- objectif de réduction des vacances du parc existant;
- développer les outils de préservation des continuités écologiques pour amener leur prise en compte dans le document d'urbanisme.

3 - Réserve : Le PAGD du SAGE, disposition QE PE 3, indique :

« Les collectivités concernées par les secteurs prioritaires identifiés (cartographie 6) **réalisent dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme un diagnostic environnemental incluant l'inventaire des éléments bocagers**. Cet inventaire inclut une évaluation des caractéristiques et de l'état des différents éléments bocagers. [...]

RESERVE : Le Territoire du SCoT est concerné par cette disposition pour le secteur prioritaire de la Braye mais l'inventaire demandé par le SAGE n'a pas été réalisé.

Le Syndicat Mixte indiquant que les intentions stipulées dans la note de synthèse ne pourront être validées qu'après l'approbation du comité syndical qui n'est pas planifiée, la Commission D'Enquête aurait souhaité que les avis des collectivités et réserves dont celles-ci-dessus trouvent une réponse dans le délai imparti.

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT des Territoires du Grand Vendômois, est remercié par avance pour les observations, les éléments de réponse ou les réflexions que lui suggérerait l'étude du présent procès-verbal de synthèse.

Document transmis le **mercredi 16 mars 2022** par
Christian MOHEN, président de la commission d'enquête.

Signature :

Signé

Christian MOHEN

à

Monsieur Nicolas HASLÉ
Président du Syndicat Mixte du SCoT des Territoires du Grand
Vendômois

Signature :

Nicolas HASLÉ

Observations jointes au PV de Synthèse

Ctrl + Clic sur " Lien " pour obtenir le texte complet

Code	Nom	Date	Lien
C01	Jacques GÉRARD - HORIZONS VENDÔMOIS	05/03/2022	<u>C01_Horizons Vendômois</u>
C02	Fabien MOREL	09/03/2022	<u>C02_F MOREL</u>
C03	Arnaud SOULIÉ - SOS-EVADE	10/03/2022	<u>C03_SOS-EVADE</u>
C04	Anne et Bernard BOUCHOT	10/03/2022	<u>C04_A et B BOUCHOT</u>
L01	CATV - M. MERCIER	10/03/2022	<u>L01_CATV</u>

4 - MÉMOIRE EN RÉPONSE DU SYNDICAT MIXTE



Vendôme, le 29 mars 2022

Monsieur Christian MOHEN
Président de la commission d'enquête
86 rue Aristide Briand
37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction du développement urbain
et de l'aménagement de l'espace

N/Réf. : DDJAE/SC/2022-065
V/Réf. : votre procès-verbal du 16/03/2022

Dossier suivi par Solène Cancy
02 54 89 43 25 / solene.cancy@catv41.fr

PJ : 1

**Objet : Enquête publique SCoT
Mémoire en réponse**

Monsieur,

Suite à votre procès-verbal de synthèse en date du 16 mars 2022 relatif à l'enquête publique sur la révision du Schéma de cohérence territoriale des Territoires du grand Vendômois, vous trouverez ci-joint le mémoire en réponse du syndicat mixte porteur de la démarche.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le président

Nicolas HASLÉ

Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires du Grand Vendômois

Hôtel de ville et de communauté - Parc Ronsard - BP 20107 - 41106 Vendôme CEDEX
Tel : 02 54 89 42 01 - courrier@territoiresvendomois.fr



PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Observations du Syndicat Mixte au Procès-Verbal de Synthèse du Commissaire Enquêteur daté du 16 mars 2022

Le Syndicat mixte rappelle que le DOO s'analyse dans sa globalité et dans la synergie transversale entre ses parties. Aussi, un même sujet peut être traité dans plusieurs parties thématiques du document, selon le lien qu'il entretient avec elles, l'impact qu'il a sur elles ou l'effet qu'il attend d'elles. Le Syndicat mixte envisage ainsi de compléter les renvois manquants que des contributions suggèrent.

Concernant les observations relatives à l'éolien

A la lecture des observations recueillies lors de l'enquête publique et reprises dans le PV de synthèse, il semble nécessaire d'éclairer la lecture du SCoT aux éléments de contexte suivants :

- Est rappelé le rapport de compatibilité du SCoT et non de conformité qui ne dote pas le SCoT des outils juridiques permettant « d'exclure formellement » l'éolien.
- L'instruction des autorisations concernant les installations de production d'énergie raccordées au réseau public ne relève pas de la compétence des collectivités. Celles-ci demeurent en effet de la seule compétence de l'État, dans le département du Loir-et-Cher, le Préfet est l'unique autorité instructrice de ce type d'autorisation (R. 422-2 du Code de l'urbanisme).

En outre, les élus du syndicat mixte, à travers le SCoT et le DOO traduisent leur forte ambition de préservation du patrimoine paysager et environnemental du territoire en cohérence avec la stratégie exprimée dans le PAS.

- D'une part, la définition d'objectifs relatifs à l'accueil de nouveaux aérogénérateurs relève d'une volonté des élus d'assurer la préservation et la valorisation paysagère de leur territoire. Cette position est d'ailleurs relevée par le Préfet qui, dans son avis, regrette que « les projets de parcs éoliens ne [soient] perçus que sur un prisme plutôt défavorable ». Une grande partie des espaces visés par le DOO ne seraient pas préservés en l'absence d'objectifs exprimés par le SCoT. Aussi, les objectifs du SCoT apparaissent comme une garantie supplémentaire de maîtrise d'un développement cohérent de l'éolien.
- En cohérence avec cette volonté, les élus du syndicat mixte envisagent de compléter et affiner les objectifs du DOO du projet de SCoT arrêté en intégrant des critères plus précis permettant de fixer les objectifs de respect des vues, d'assurer la protection des paysages et les perspectives monumentales (retraits par rapport aux vallées qui, compte tenu des spécificités

géographiques, permettent de dégager des vues au lointains, ou par rapport aux sites patrimoniaux).

Afin que la rédaction des objectifs DOO traduise fidèlement les intentions des élus, il est envisagé de remplacer le terme « encouragé » par une formulation exprimant l'intention d'encadrer le développement des éoliennes sur le territoire.

Concernant les observations relatives à la qualification de la Zone Artisanale en Zone Industrielle à ÉPUISAY

S'il définit les objectifs de la stratégie de développement économique vis-à-vis desquels il appelle à une harmonisation des politiques publiques et des aménagements, le projet de DOO arrêté ne fixe nullement la vocation des espaces économiques. Tel est particulièrement le cas pour l'espace économique situé sur la commune d'Épuisay.

La réglementation des destinations des constructions autorisées revient aux documents d'urbanisme locaux – en l'occurrence les PLU(i). L'aménagement et le développement des espaces économiques est une compétence dévolue aux intercommunalités, en l'espèce il s'agit de la Communauté d'agglomération Territoires Vendômois.

Enfin, le SCoT poursuit des objectifs de qualification paysagère et environnementale des abords des grands axes de communication (dont les RD 357 et 957) qui jouxtent l'espace économique d'Épuisay. Le projet de SCoT poursuit également des objectifs de protection des populations vis-à-vis des nuisances, dont l'application dans le cadre des espaces à vocation économiques pourrait être précisée en vue de l'approbation.

Concernant les observations de Monsieur LEFEBVRE

La rivière de la Braye apparaît dans le SCoT comme un élément constitutif fort de l'armature écologique du territoire :

- Elle est citée au titre des secteurs agricoles sensibles pour lesquels les politiques publiques doivent concourir au maintien du parcellaire cultivé, au maintien des prairies humides et prairies mésophiles,
- Elle est concernée par des objectifs de reconquête de la qualité écologique du cours d'eau et de la qualité de l'eau.

De plus, les élus du Syndicat mixte envisagent que :

- la cartographie de l'objectif 12 soit complétée en faisant apparaître le « secteur prioritaire bocage » associé à la vallée de la Braye. En comptabilité avec le SAGE Loir des objectifs de protection renforcée de ces trames bocagères seront fixés.
- le DOO soit complété par les dispositions prévues par le SDAGE Loire-Bretagne, à savoir : « Les ouvrages transversaux présents dans le lit des cours d'eau ont des effets cumulés très importants sur l'état et le fonctionnement des milieux aquatiques. Ces ouvrages font obstacle à la libre circulation des espèces aquatiques (accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation et leur abri), au bon déroulement du transport des sédiments, au passage et à la sécurité des embarcations légères ... Le rétablissement (pouvant être assuré par des aménagements des équipements existants) de la continuité écologique longitudinale constitue un objectif important à l'échelle du bassin pour améliorer le fonctionnement écologique des cours

d'eau. » sans exclure le développement ponctuel, écologiquement encadré, de production d'énergie de source hydraulique.

Concernant l'observation de Madame GAINARD

Le DOO du projet de SCoT arrêté exprime des objectifs ambitieux en matière de mobilité alternative à la voiture, de solutions pour les personnes non autonomes et de mobilité électrique. En matière d'aménagement d'itinéraires dédiés aux modes actifs, il prévoit de renforcer et connecter les itinéraires et identifie certaines boucles cyclables à développer.

La précision de ces ambitions pourra prendre forme dans le cadre du Plan de mobilité actuellement en cours d'élaboration par les élus du syndicat mixte, voire par la réalisation d'un schéma incitatif de réseaux cyclables structurants ; dont la mise en œuvre opérationnelle relèvera des communes ou des EPCI selon la classification des voies.

Concernant l'observation de Monsieur MARION, maire de Saint-Ouen

Le projet de DOO arrêté définit à l'article 2B les critères définissant les centralités commerciales :

« Les centralités urbaines ayant vocation à renforcer leurs fonctions commerciales se caractérisent par :

- une densité du bâti plus élevée,
- une diversité de fonctions (habitat, équipements, services...),
- un espace public générateur de lien social,
- une accessibilité pluri-modale. »

La zone de la Folie ne répond pas à l'ensemble de ces critères, à commencer par le premier. Le projet de DOO arrêté a identifié ce site en « secteur périphérique » et le DAAC en encadre les conditions de développement commercial.

Concernant l'observation de Monsieur NEILS

Les élus du syndicat mixte envisagent d'apporter des évolutions au document afin d'en améliorer la compréhension et la cohérence.

Les élus du syndicat mixte vont apporter la correction géographique signalée (inversion Clouseaux et Vauracon).

Concernant l'observation de Monsieur JARET

Le syndicat mixte rappelle que la concertation avec le public a eu lieu tout au long des études et s'est, notamment appuyée sur une exposition – voir le bilan de la concertation annexé à la délibération d'arrêt. L'exposition est accessible sur le site internet dédié au SCoT : <https://scotgv.wordpress.com/la-revision-du-scot/>

Le syndicat mixte envisage d'apporter des évolutions au document afin d'en améliorer la compréhension et la cohérence. M Jaret évoque la zone d'activité et le projet d'usine d'enrobés, déjà traités plus haut.

Le syndicat mixte continuera à accompagner son territoire dans l'appropriation du SCoT et sa mise en œuvre.

Concernant l'observation de Monsieur MOREL

La lecture du courrier de M Morel appelle à certaines précisions pouvant être formulées à ce stade :

- Il « regrette que le Pays du Perche Sarthois n'ait pas souhaité répondre en tant que PPA sur ce projet de SCoT arrêté ». Si les élus du syndicat mixte en prennent acte, il n'en demeure pas moins qu'un travail de concertation a été activement mené avec les élus sarthois au cours de l'élaboration du projet de SCoT.
- Le SCoT exprime l'objectif de maintien de l'équipement et des emprises ferroviaires Droué-Courtalain (actuellement exploité pour le transport de marchandises), dont l'opportunité et la viabilité économique d'une exploitation commerciale voyageurs seront à évaluer par les autorités gestionnaires compétentes. Il partage la nécessité d'une meilleure desserte en transport collectif entre les pôles relais et le pôle vendômois et entre eux.
- Le projet de SCoT arrêté prévoit les conditions du développement de la dynamisation résidentielle de l'ensemble du territoire et notamment des communes rurales : le projet de SCoT arrêté prévoit, pour ces communes rurales un gain de 1 323 habitants entre 2022 et 2042 (pièce 3.4, page 13), alors que la tendance récente était marquée par une baisse de la population.
- Les objectifs de densité minimale sont fixés à l'échelle du document d'urbanisme et non uniquement sur les extensions urbaines, ce qui autorise des adaptations des objectifs de densité aux contextes morphologiques et permet notamment des « oscillations de densité ». Ces objectifs sont définis en fonction de la typologie des villages à l'échelle du SCoT, leur déclinaison à l'échelle de chaque espace ou chaque village est confiée aux auteurs de PLUi que sont les EPCI du territoire.
- M Morel, souligne que le regroupement de l'hôpital et de la clinique au sein d'un même site est « une idée intéressante » et interroge l'emplacement et l'emprise foncière de ce futur équipement. Le projet de DOO fixe des objectifs qualitatifs (en matière d'accessibilité et d'aménagement) auxquels devra répondre le futur site. Le projet de DOO prévoit une enveloppe foncière de 5 ha sur les pôles de la CATV dont la vocation est « équipements ». Le syndicat mixte envisage de revoir à la hausse cette enveloppe foncière pour être plus en cohérence avec le besoin réel en l'état actuel du projet.
- Concernant les objectifs de valorisation paysagère et notamment de la trame bocagère, le projet de DOO prévoit la préservation des mailles bocagères existantes en priorité dans le Perche et les vallées du territoire. Il fixe également comme objectif la création et le développement de systèmes agroforestiers qui concerne l'ensemble du territoire. De plus, les élus du syndicat mixte envisagent de compléter ces objectifs et notamment la cartographie de l'objectif 12, en faisant apparaître le « secteur prioritaire bocage » associé à la vallée de la Braye. En compatibilité avec le SAGE Loir des objectifs de protection renforcée de ces trames bocagères seront fixés.
- Concernant les entrées de ville, M Morel « conforte ce qui est indiqué comme solutions potentielles », il évoque à ce titre des outils d'urbanisme opérationnels que le projet de SCoT arrêté permettra : il émet « des pistes de réflexion d'aménagement des futurs lotissements » et souhaite « encourager les permis groupés en lieu et place des lotissement ».
- Concernant les énergies hydrauliques, le projet de DOO prévoit que le maintien des ouvrages hydrauliques existants doit être apprécié suivant leur capacité à maintenir, voire à restaurer la continuité écologique des cours d'eaux.
- Concernant la gare TGV, M Morel, dans son courrier, juge l'objectif de diversification des fonctions de la gare TGV (par l'accueil de fonctions commerciale, touristique notamment)

« d’utopique » tout en semblant partager qu’il s’agit là « d’une bonne intention ». Sur ce point, en effet, le SCoT exprime avant tout une ambition qui dépasse la situation existante actuellement.

Concernant l’observation de la CATV

Les observations émises par la CATV concernent plusieurs points particuliers du dossier. Elles seront prises en compte en veillant au respect de l’esprit du projet arrêté.

En l’espèce :

- Elles proposent des reformulations permettant de préciser la rédaction des objectifs du SCoT (notamment pour les points 2, 8 ,9, 13,15, etc.) ;
- Elles proposent une réécriture permettant une meilleure application du principe de compatibilité entre le SCoT et les documents de rang inférieurs (notamment pour les points 1, 5, 6, 7, etc.)

Pour autant certaines observations ne semblent pas pouvoir trouver une transposition directe dans le dossier de SCoT en vue de son approbation, soit parce qu’elles introduisent des fragilités ou des imprécisions par rapport à l’écriture actuelle, soit parce qu’elles conduiraient à une modification de l’équilibre du projet, soit parce qu’elles ne permettent pas une amélioration de la prise en compte du principe de compatibilité.

Concernant l’observation de Monsieur NIOT et Madame CHICHERI

→ Le syndicat mixte rappelle que l’Etat salue que :

- o « *les enjeux de consommation d’espaces naturels, agricoles et forestiers ont bien été intégrés par le document, qui vise une diminution significative par rapport aux années passées, rejoignant ainsi les ambitions du SRADDET qui préconise de tendre vers un solde zéro de consommation d’espaces mesuré à l’échelle régionale en 2040.* » ;
- o « *cette consommation est réduite de 67% passant de 42,8 ha/an sur la période précédente à 14 ha/an sur la période SCoT.* »

→ Le projet de DOO fixe des objectifs en faveur de l’adaptation aux transitions climatiques (p.107) : *Développer des pratiques innovantes notamment dans l’agriculture : pratiques agroécologiques comme l’agroforesterie, l’agriculture de conservation des sols, etc. qui participent au stockage du carbone dans le sol.*

→ Voir réponses relatives aux observations de M Morel, ci-avant.

→ Le DOO définit des objectifs en faveur de la diversification et de la décarbonation des mobilités précisés dans le chapitre 7. Ces objectifs sont, prioritairement, fixés à l’échelle du territoire du SCoT et appellent à la mobilisation d’outils et de moyens opérationnels par les acteurs locaux (publics et privés) pour parvenir à l’atteinte de ces objectifs.

→ Sujets traités par le projet de DOO arrêté : sobriété énergétique (chapitre 13), diminution des déchets (obj 13B3), parkings sécurisés (7C3, 7D2), grandes surfaces (obj 2A2) , ZI (obj 12F)

Concernant l'observation de Monsieur et Madame BOUCHOT

Le Syndicat mixte note que M et Mme Bouchot concluent leur courrier par : « Globalement, le SCoT reprend ces objectifs. Il semble équilibré dans les divers dispositifs qui y sont exposés. Il est à l'échelle de nos ambitions et de ce que nous voulons léguer à nos enfants. ».

Par ailleurs, cette observation comprend un volet sur « l'éolien » pour lequel il reviendra de se reporter à la réponse apportée sur ce sujet ci-avant.

Concernant l'observation de Monsieur DEFAUT

Le syndicat mixte rappelle que l'Etat salue, que :

- « les enjeux de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont bien été intégrés par le document, qui vise une diminution significative par rapport aux années passées, rejoignant ainsi les ambitions du SRADDET qui préconise de tendre vers un solde zéro de consommation d'espaces mesuré à l'échelle régionale en 2040. », et que,
- « cette consommation est réduite de 67% passant de 42,8 ha/an sur la période précédente à 14 ha/an sur la période SCoT. ».

Par ailleurs, il est à noter que le territoire est d'ores et déjà engagé dans la mise en œuvre de ces objectifs : parmi les 3 EPCI qui composent le périmètre du SCoT, deux PLUi sont approuvés et un PLUiH est en cours.

Concernant l'observation de Monsieur SEGUIN

La desserte par le gaz ne fait pas partie du champ d'intervention des SCoT prévu par le code de l'urbanisme et le syndicat mixte n'est pas compétent en matière de mise en place opérationnelle d'une telle distribution.

Concernant l'observation de Madame GRANGER, maire de Sasnières

Outre le sujet de l'implantation d'aérogénérateurs, le syndicat mixte rappelle qu'un séminaire des élus a été organisé en mode présentiel et distanciel le 1^{er} octobre 2020 ouvert à tous les élus, titulaires comme suppléants, du comité syndical, des conseils communautaires comme des conseils municipaux, pour se familiariser et s'approprier la démarche du SCoT. Il rappelle également que le Président a proposé à chaque commune de venir présenter le projet auprès des élus municipaux qui en feraient la demande.

Cette proposition sera renouvelée pour faciliter l'appropriation du SCoT une fois approuvé.

Concernant les réponses aux avis des PPA et des collectivités

Les principales évolutions envisagées par le syndicat mixte ont été exposées dans une note portée au dossier d'enquête publique. Cette mesure, volontaire et non obligatoire, a été souhaitée par le syndicat mixte afin d'assurer la plus grande transparence des décisions envisagées et de renforcer la sincérité de l'enquête publique.

Il est entendu que le Syndicat mixte veillera à la prise en compte des avis des PPA en apportant les évolutions au dossier de SCoT qui ne remettent en cause l'équilibre général du projet.